

UNIDROIT 2003  
Rapport 2002 - C.D. (82) 2

UNIDROIT

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

---

RAPPORT

sur

L'ACTIVITE DE L'INSTITUT

2002

Rome, 2003

## S O M M A I R E

	page
<b>I. DIRECTION ET ORGANISATION</b>	1 - 4
<b>A. CONSEIL DE DIRECTION ET COMITE PERMANENT, ASSEMBLEE GENERALE ET COMMISSION DES FINANCES</b>	1
1. Conseil de Direction et Comité Permanent	1
2. Assemblée Générale et Commission des Finances	1
<b>B. CONFERENCES DIPLOMATIQUES, COMITES D'ETUDE ET COMITES D'EXPERTS</b>	2
1. Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international	2
2. Principes et règles de procédure civile transnationale	2
3. Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	3
4. Franchisage	3
<b>C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS</b>	3
<b>D. CONFERENCES DIPLOMATIQUES ET REUNIONS ORGANISEES PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES</b>	4
<b>II. ACTIVITE SCIENTIFIQUE</b>	4 - 30
<b>A. TRAVAUX EN COURS</b>	4
1. Les Principes relatifs aux contrats du commerce international	4
2. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	5
a) <i>Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention</i>	5
b) <i>Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire</i>	6
c) <i>Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux</i>	8
3. Le franchisage	9
4. Les Principes et règles de procédure civile transnationale	10
5. Opérations sur les marchés financiers transnationaux et interconnectés	11
6. Les transports	13

	<b>page</b>
<b>B. ACTIVITES SUBSIDIAIRES A L'UNIFICATION DU DROIT</b>	<b>14</b>
1. Programme de coopération juridique	14
a) <i>Programme de bourses de recherches</i>	14
b) <i>Stagiaires et chercheurs</i>	16
2. Création d'une base de données sur le droit uniforme	16
3. Acceptation des Conventions d'UNIDROIT	16
4. Conférences et autres manifestations	17
a) <i>Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international</i>	17
b) <i>Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles</i>	18
c) <i>La protection internationale des biens culturels</i>	18
d) <i>Franchisage</i>	19
e) <i>Autres</i>	20
5. UNIDROIT sur Internet –www.unidroit.org	22
6. Bibliothèques depositaires de la documentation d'UNIDROIT	23
7. Bibliothèque	24
8. Publications	24
a) <i>Uniform Law Review/ Revue de droit uniforme</i>	24
b) <i>Autres publications</i>	25
<b>III. MISE EN OEUVRE DES INSTRUMENTS BASES SUR DES TRAVAUX MENES DANS LE CADRE D'UNIDROIT</b>	<b>31 - 43</b>
<b>A. Conventions élaborées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT</b>	<b>31</b>
1. <i>Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC)</i>	31
2. <i>Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI)</i>	32
3. <i>Convention internationale relative au contrat de voyage (CCV)</i>	33
4. <i>Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international</i>	33
5. <i>Convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises</i>	34
6. <i>Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international</i>	35
7. <i>Convention d'UNIDROIT sur l'affacturage international</i>	36
8. <i>Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés</i>	36
9. <i>Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles</i>	37

	page
10. <i>Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles</i>	38
<b>B. Instruments internationaux en vigueur, adoptés sous les auspices d'autres organisations, qui ont eu pour base des projets ou des Conventions d'UNIDROIT</b>	39
1. <i>Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)</i>	39
2. <i>Convention de l'UNESCO pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé</i>	39
3. <i>Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion</i>	39
4. <i>Convention de La Haye concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants</i>	40
5. <i>Convention européenne sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs</i>	40
6. <i>Traité Bénélux relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs et Convention européenne relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs</i>	40
7. <i>Convention européenne d'établissement</i>	40
8. <i>Protocole N° 1 relatif aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure annexé à la Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure</i>	40
9. <i>Protocole N° 2 relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure annexé à la Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure</i>	41
10. <i>Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises</i>	41
11. <i>Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR)</i>	41
<b>C. Instruments internationaux non encore entrés en vigueur, adoptés sous les auspices d'autres organisations, qui ont eu pour base des projets d'UNIDROIT</b>	41
1. <i>Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN)</i>	41
2. <i>Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN)</i>	41
3. <i>Règles européennes pour les fonds de placement</i>	42
4. <i>Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage</i>	42
5. <i>Convention européenne sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des véhicules automoteurs</i>	42

	<b>page</b>
6. <i>Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises</i>	42
7. <i>Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)</i>	42
8. <i>Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international</i>	42
<b>D. Directive européenne qui a eu pour base un avant-projet de Convention d'UNIDROIT</b>	<b>43</b>
<i>Directive 93/7/CEE du Conseil du 15 mars 1993 relative à la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre</i>	43
<b>E. Règles uniformes publiées par la Chambre de commerce internationale et qui ont eu pour base un projet de Convention d'UNIDROIT</b>	<b>43</b>
<i>Règles uniformes sur un document de transport multimodal</i>	43
<b>F. Instruments internationaux basés sur des études préliminaires préparées par UNIDROIT</b>	<b>43</b>
1. <i>Convention européenne sur la responsabilité du fait des produits en cas de lésions corporelles et de décès</i>	43
2. <i>Résolution (78)3 relative aux clauses pénales en droit civil</i>	43

Le présent rapport couvre l'activité d'UNIDROIT du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2002.

## **I. DIRECTION ET ORGANISATION**

### **A. CONSEIL DE DIRECTION ET COMITE PERMANENT, ASSEMBLEE GENERALE ET COMMISSION DES FINANCES**

#### **1. Conseil de Direction et Comité Permanent**

La 81<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction s'est tenue à Rome les 24 et 25 septembre 2002 sous la présidence de M. Berardino Libonati, Président de l'Institut.

Le Conseil de Direction, après avoir approuvé le rapport du Secrétaire Général sur l'activité de l'Institut en 2001, a reconduit M. Roland Loewe dans ses fonctions de Premier Vice-Président, et a nommé M. Anthony Blunn Second Vice-Président jusqu'à sa 82<sup>ème</sup> session.

Après avoir examiné le rôle des correspondants de l'Institut, le Conseil a procédé aux nominations des nouveaux correspondants suivants: M. Gainan Avilov (Fédération de Russie) et M. Ewan McKendrick (Royaume-Uni).

Le Conseil a autorisé le Secrétariat à transmettre aux organes financiers de l'Institut des propositions concernant les dépenses pour l'exercice financier 2003.

A sa 103<sup>ème</sup> réunion tenue le 24 septembre 2002, le Comité Permanent a pris un certain nombre de décisions concernant le personnel et a approuvé l'ordre du jour provisoire de la 56<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale.

Le 26 septembre 2003, le Conseil de Direction a rencontré les représentants des Gouvernements de 43 Etats membres pour une session informelle "de réflexion". La session, présidée par M. Roland Loewe et modérée par M. Peter Windship (Etats-Unis d'Amérique), a été consacrée à la discussion d'aspects à moyen et long terme concernant (1) les Etats membres, (2) les organisations régionales, (3) l'implication des Gouvernements dans le processus de décision de l'Organisation, (4) la coopération juridique et (5) le Programme de travail et les implications budgétaires. Le Gouvernement canadien et le Secrétariat avaient soumis des documents pour la discussion (UNIDROIT 2002, IBS-Doc. 1). Une réunion de suivi est prévue pour le début de l'année 2003.

#### **2. Assemblée Générale et Commission des Finances**

La 56<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale s'est tenue à Rome le 6 décembre sous la présidence de Son Excellence M. Murray A. Cobban, Ambassadeur d'Australie en Italie. Le Secrétaire Général a présenté un rapport sur l'activité de l'Institut en 2002.

Lors de l'examen des questions financières, l'Assemblée a approuvé les modifications définitives au budget de 2001, les Comptes pour cet exercice financier ainsi que les ajustements au budget de 2002 proposés par le Secrétaire Général adjoint. L'Assemblée Générale a également adopté le budget pour 2003 et fixé les contributions des Etats membres pour cet exercice financier.

L'Assemblée Générale a en outre adopté les résolutions suivantes:

(i) la Résolution (56)1 invitant les Etats membres d'UNIDROIT à mettre à la disposition de l'Institut avec la plus grande urgence, sur une base volontaire, en attendant l'adoption du budget pour l'exercice 2004, les ressources humaines et financières nécessaires pour exécuter ses fonctions de dépositaire en vertu de la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ci-après *la Convention du Cap*) et du Protocole y relatif portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques (ci-après *le Protocole aéronautique*), et tous les Etats contractants de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique à soumettre les déclarations qu'ils décident de faire dans l'une ou l'autre langue de travail de l'Institut;

(ii) la Résolution (56)2 invitant le Gouvernement de l'Etat hôte d'UNIDROIT ainsi que les représentants de ses autres Etats membres à apporter leur soutien à l'initiative du Secrétariat d'UNIDROIT visant à mettre à disposition d'UNIDROIT, dès que possible, une salle de réunion pouvant accueillir le nombre croissant d'Etats membres qui participent aux sessions de l'Assemblée Générale et des Comités d'experts gouvernementaux, au siège d'autres Organisations internationales situées à Rome.

L'Assemblée Générale a examiné les implications financières pour l'Institut des fonctions de dépositaire qui lui avaient été conférées en vertu de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique.

La Commission des Finances a tenu ses 55<sup>ème</sup> et 56<sup>ème</sup> sessions les 8 et 22 octobre 2002 sous la présidence de Mme Emma Lockwood (Royaume-Uni). La Commission était appelée à formuler des avis sur certaines questions financières qui ont été soumises à la décision de l'Assemblée Générale à sa 56<sup>ème</sup> session susmentionnée.

## **B. CONFERENCES DIPLOMATIQUES, COMITES D'ETUDE ET COMITES D'EXPERTS**

Les réunions suivantes ont été organisées par l'Institut en 2002:

### **1. Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international**

Groupe de travail chargé de l'élaboration de Principes relatifs aux contrats du commerce international, cinquième session (Rome, 3-7 juin 2002).

### **2. Principes et règles de procédure civile transnationale**

Troisième réunion du Comité d'étude sur les principes et règles de procédure civile transnationale (Rome, 27-31 mai 2002).

### **3. Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles**

Groupe de travail spatial: cinquième session (Rome, 30 - 31 janvier 2002).

Comité pilote et de révision pour l'examen de l'avant-projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (Rome, 1er février 2002).

Comité de rédaction du Comité d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire (Rome, 4 - 6 février 2002).

Groupe spécial sur le Registre du Comité d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire (Rome, 20 - 22 mars 2002).

Deuxième Session conjointe du Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire (Rome, 17 - 19 juin 2002).

### **4. Franchisage**

Deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux sur le franchisage (Rome, 8 - 12 avril 2002).

### **5. Opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux**

Première session du Comité d'étude sur le Point 1: Utilisation des titres détenus auprès d'intermédiaires à titre de garantie (Rome, 9 - 12 septembre 2002).

## **C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS**

Fin 2002, UNIDROIT comptait 59 Etats membres: Afrique du sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie (République fédérale de).

Le Secrétariat a poursuivi tout au long de l'année 2002 ses consultations avec un certain nombre de Gouvernements en vue de leur adhésion à UNIDROIT et l'on peut espérer qu'elles aboutiront à une augmentation du nombre des Etats membres de l'Institut.



## **D. CONFERENCES DIPLOMATIQUES ET REUNIONS ORGANISEES PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

Durant la période examinée, l'Institut a été représenté à des réunions organisées par un certain nombre d'organisations internationales dont le Comité des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphériques (N.U./COPUOS), la Commission européenne, la Commission pour le droit commercial international des Nations Unies (CNUDCI), la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (CEE/ONU), la Conférence de La Haye de droit international privé, la Cour permanente d'arbitrage et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Des membres du Secrétariat ont également participé à divers séminaires ou réunions au cours desquels ils ont présenté les Conventions d'UNIDROIT ainsi que les travaux en cours au sein de l'Institut, pour lesquels davantage de renseignements sont donnés dans la II<sup>ème</sup> Partie du présent rapport.

## **II. ACTIVITE SCIENTIFIQUE**

### **A. TRAVAUX EN COURS**

#### **1. Les Principes relatifs aux contrats du commerce international**

La cinquième session du Groupe de travail chargé d'élaborer la seconde partie des Principes d'UNIDROIT s'est tenue à Rome (Italie) du 3 au 7 juin 2002.

Ont participé à la session M. M.J. Bonell (UNIDROIT, Président), M. P.-A. Crépeau (Canada), M. S.K. Date Bah (Ghana), M. A. El Kohly (Egypte), M. E.A. Farnsworth (Etats-Unis d'Amérique), M. P. Finn (Australie), M. M. Fontaine (Belgique), M. M. Furmston (Royaume-Uni), M. A. Garro (Argentine), M. A. Hartkamp (Pays-Bas), Mme Huang Danhan (Chine), Mme C. Jauffret-Spinosi (France), M. A. Komarov (Fédération de Russie), M. O. Lando (Danemark), M. P. Schlechtriem (Allemagne) et T. Uchida (Japon). M. A. Carlevaris et Mme A.M. Whitesell (Cour internationale d'arbitrage de la CCI) et G. Schiavoni (Chambre d'arbitrage nationale et internationale de Milan) étaient présents comme observateurs. M. H. Kronke (Secrétaire Général d'UNIDROIT) a également assisté à la session.

La session s'est principalement concentrée sur le projet révisé de Chapitre relatif à la prescription des actions préparé par M. P. Schlechtriem (UNIDROIT 2002 Etude L – Doc. 73 (anglais seulement)), sur le projet révisé de Chapitre relatif à la cession de droits, aux transferts d'obligations et à la cession de contrats préparé par M. M. Fontaine (UNIDROIT 2002 Etude L – Doc. 74 (anglais seulement)), sur le projet révisé de Chapitre sur la compensation préparé par Mme C. Jauffret-Spinosi (UNIDROIT 2002 Etude L – Doc. 75 (anglais seulement)) et sur le projet révisé de Chapitre sur les droits des tiers préparé par M. M. Furmston (UNIDROIT 2002 Etude L – Doc. 76 (anglais seulement)). Le Groupe a également été saisi d'un document contenant un questionnaire et les réponses sur "les Principes d'UNIDROIT et le commerce électronique" préparé par MM. M.J. Bonell et E.A.

Farnsworth (UNIDROIT 2002 Etude L – Doc. 77 (anglais seulement)). Après des échanges consistants, le Groupe, d'accord pour l'essentiel sur la structure générale et le fond des projets, a arrêté un certain nombre de modifications. Le Groupe s'est également mis d'accord sur un certain nombre d'amendements à apporter aux articles et aux commentaires de la présente édition des Principes afin de les adapter aux besoins du commerce électronique. Il a été décidé de nommer un Co-Rapporteur pour chaque Chapitre chargé de revoir les projets de commentaire et de faire des observations et des suggestions d'amendement. Lorsque les Rapporteurs auront reçu les observations de leur Co-Rapporteur, ils finaliseront les commentaires sur leur projet de chapitre suffisamment à l'avance pour les faire circuler parmi tous les membres du Groupe avant la prochaine session plénière prévue pour la première semaine de juin 2003. Le Groupe a également été saisi d'un document sur la "Renonciation et questions connexes" préparé par M. P. Finn (UNIDROIT 2002 Etude L – Doc. 78). Après une discussion approfondie, le Rapporteur a été chargé de préparer un projet avec commentaire pour la prochaine session du Groupe.

A l'occasion de la session du Groupe de travail les membres francophones M. P.-A. Crépeau, M. M. Fontaine et Mme C. Jauffret-Spinosi se sont réunis pour discuter de l'élaboration de la version française de la IIème Partie des Principes d'UNIDROIT. Tout d'abord, le Groupe a finalisé le texte français des articles du projet de Chapitre sur le pouvoir des intermédiaires préparé par le Centre de recherches en droit privé et comparé du Québec de l'Université McGill sous la supervision de M. N. Kasirer. Il a ensuite été décidé que M. Fontaine et Mme Jauffret-Spinosi prépareraient la version française des articles des projets de Chapitres sur la cession et la compensation respectivement, alors que M. P.-A. Crépeau s'est offert de contacter ses collègues du Centre de recherches en droit privé et comparé du Québec de l'Université McGill pour sonder la possibilité qu'ils préparent les articles des projets de Chapitres sur la prescription des actions et sur les droits des tiers.

## **2. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles**

### **a) *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention***

Au 31 décembre 2002, les 24 Etats suivants avaient signé la Convention du Cap et le Protocole aéronautique: Afrique du Sud, Allemagne, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Ethiopie, France, Ghana, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Nigéria, Panama, Sénégal, Soudan, Suisse, Tonga, Turquie, République Unie de Tanzanie, Royaume-Uni. La Convention entrera en vigueur après le dépôt du troisième instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion *mais seulement en ce qui concerne une catégorie de biens à laquelle un Protocole s'applique*. Le Protocole aéronautique entrera en vigueur après le dépôt du huitième instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion. Des informations fiables parvenues au Secrétariat lui font penser que trois Etats sont sur le point de déposer leurs instruments de ratification et l'on estime que les deux instruments devraient entrer en vigueur assez vite.

La Commission préparatoire établie par la Conférence diplomatique du Cap pour garantir que le système international d'inscription pour les biens aéronautiques qui soutient le nouveau régime international soit prêt à fonctionner au plus tard à la date d'entrée en vigueur

des deux nouveaux instruments, s'est réunie pour la première fois au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), qui a été invitée par la Conférence diplomatique du Cap à agir en tant qu'Autorité de surveillance pour le système international d'inscription pour les biens aéronautiques, à Montréal du 8 au 10 mai 2002. M. Laurent Noël (Suisse) a été élu Président. Suite à la décision prise lors de cette première session, un groupe de travail constitué pour finaliser le projet de règlement préparé par le Groupe spécial sur le Registre international qui devrait régir le fonctionnement du Registre international pour les biens aéronautiques, s'est réuni une première fois à Washington du 4 au 6 septembre 2002, puis une seconde fois à Montréal du 12 au 14 novembre 2002. L'Institut était représenté lors de la première réunion par M. M.J. Stanford.

A la demande de la Commission africaine de l'aviation civile, le Secrétariat d'UNIDROIT, en tant que Dépositaire de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique, a préparé un guide pour le système complexe de déclarations mis en place par ces instruments, y compris des formulaires type, pour aider les Etats et les organisations d'intégration économique régionale à les mettre en œuvre. Le Secrétariat, toujours dans l'exercice de ses fonctions de Dépositaire, a aussi coopéré avec le Bureau juridique de l'OACI pour l'élaboration d'une "documentation administrative" que cette organisation devait communiquer aux Etats conformément aux discussions qui avaient eu lieu durant la Neuvième réunion de la 167<sup>ème</sup> session du Conseil de l'OACI tenue à Montréal le 22 novembre 2002, pour aider les Etats à mettre en œuvre les deux instruments: il a envoyé au Bureau juridique de l'OACI une Note indiquant leur état de mise en œuvre et les conditions de leur entrée en vigueur, une Note illustrant les avantages dont les Etats peuvent bénéficier en devenant parties à ces instruments, un résumé des deux instruments ainsi que des instruments type de ratification, acceptation, approbation et adhésion.

Conformément à l'invitation qui lui avait été faite par la Conférence du Cap, Sir Roy Goode (Royaume-Uni), Président du Comité de rédaction à cette Conférence, a préparé un Commentaire officiel sur la Convention du Cap et le Protocole aéronautique. Suite à la décision prise par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 81<sup>ème</sup> session tenue à Rome les 24 et 25 septembre 2002, ce Commentaire officiel a été publié par UNIDROIT et distribué à tous les Etats négociateurs, membres ou non de l'Institut, et aux observateurs ayant participé à la Conférence.

Le Secrétariat d'UNIDROIT est également en train de préparer les Actes de la Conférence diplomatique du Cap.

Il a été en outre actif au cours de l'année écoulée depuis l'ouverture à la signature des nouveaux instruments en vue de les faire connaître, à travers la publication d'articles ou de présentation lors de conférences internationales (cf. sous-section B(4)(b) *infra*).

**b) *Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire***

Le texte de l'avant-projet de Protocole sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire (ci-après dénommé l'*avant-projet de Protocole ferroviaire*) examiné par le Comité conjoint UNIDROIT/OTIF d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire (ci-après dénommé le *Comité conjoint d'experts gouvernementaux*) lors de sa première

session, tenue à Berne les 15 et 16 mars 2001, a été amendé par un Comité de rédaction restreint présidé par M. K.F. Kreuzer (Allemagne) lors d'une session tenue à Rome du 4 au 6 février 2002. Ces amendements visaient essentiellement à introduire les changements décidés à l'occasion de la première session du Comité conjoint d'experts gouvernementaux.

Le Groupe de travail spécial sur le registre établi par le Comité conjoint d'experts gouvernementaux à sa première session s'est réuni pour la première fois à Rome du 20 au 22 mars 2002. MM. F. Croccolo (Italie) et P. Bloch (Etats-Unis d'Amérique) ont présidé ce Groupe. La principale décision prise lors de cette réunion a été d'envoyer un questionnaire dans certains pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine pour recueillir des informations sur les mécanismes existants qui permettent l'inscription du matériel roulant ferroviaire.

La deuxième session du Comité conjoint d'experts gouvernementaux s'est tenue à Rome du 17 au 19 juin 2002 en présence de représentants de 25 Etats <sup>1</sup>, d'une organisation intergouvernementale <sup>2</sup>, de deux organisations internationales non gouvernementales <sup>3</sup> et d'une organisation nationale <sup>4</sup>. Mme I. Weinberg de Roca (Argentine) a présidé la session et Sir Roy Goode en a été le Rapporteur. M. A. Leinonen (Finlande) a été élu Vice-Président.

Lors de cette session, le Comité conjoint d'experts gouvernementaux a examiné le texte amendé de l'avant-projet de Protocole ferroviaire, préparé par le Comité de rédaction. Au cours de la seconde lecture des articles I à XV de l'avant-projet de Protocole ferroviaire et de la première lecture des autres articles, le Comité conjoint d'experts gouvernementaux a décidé qu'il fallait apporter un certain nombre d'amendements, notamment à la lumière des textes définitifs de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique. Le Comité a cependant réservé sa position sur un certain nombre de dispositions en attendant un examen approfondi par le Groupe de travail spécial sur le registre. Le Comité conjoint d'experts gouvernementaux a également demandé avec insistance aux Gouvernements de répondre au questionnaire mis au point par le Groupe de travail spécial sur le registre afin de faciliter la poursuite de ses travaux.

Lors de sa deuxième session, tenue à Rome du 23 au 25 octobre 2002, le Comité de rédaction a procédé aux amendements de l'avant-projet de Protocole ferroviaire décidés par le Comité conjoint d'experts gouvernementaux à sa deuxième session.

Le Groupe de travail spécial sur le registre se réunira pour la seconde fois à Washington D.C. en mars 2003 pour examiner, entre autres, les dispositions de l'avant-projet de Protocole ferroviaire renvoyées par le Comité conjoint d'experts gouvernementaux.

L'avant-projet de Protocole ferroviaire tel que révisé par le Comité de rédaction sera ensuite transmis aux Gouvernements pour observations en vue de la troisième session du Comité conjoint d'experts gouvernementaux qui se tiendra à Berne du 5 au 13 mai 2003. La

---

<sup>1</sup> Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Croatie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Tunisie.

<sup>2</sup> La Commission européenne.

<sup>3</sup> Le Groupe de travail ferroviaire et l'Union des industries ferroviaires européennes.

<sup>4</sup> Association of American Railroads.

durée de la troisième session a été allongée pour que le Comité de rédaction et le Groupe de travail spécial sur le registre puissent également se réunir.

Malgré le besoin urgent très évident, notamment dans les pays en développement et dans les pays en économie de transition, d'investissements privés étrangers pour leurs infrastructures ferroviaires, il est clair que l'avant-projet de Protocole ferroviaire n'est pas assez connu (avec quelques exceptions) ni les bénéfices qu'il pourrait apporter dans ces pays précisément. Le Secrétariat a donc fortement recommandé, lors de la deuxième session du Comité conjoint d'experts gouvernementaux, que l'on organise des séminaires régionaux en Afrique, en Asie et en Amérique latine avant la tenue de la troisième session du Comité conjoint d'experts gouvernementaux, afin de faciliter le consensus.

Il ne fait aucun doute que l'étude d'impact économique de la Convention du Cap telle qu'appliquée au matériel roulant ferroviaire, à l'examen du Groupe de travail ferroviaire, sera l'élément fondamental d'un tel exercice. L'étude analogue pour ce qui était à l'époque le projet de Convention tel qu'appliqué au matériel d'équipement aéronautique, élaborée pour le Groupe de travail aéronautique et l'Association du transport aérien international par le *Salomon Centre of New York University* et l'*Insead*, s'est avérée être d'une importance cruciale pour la perception par les Gouvernements des implications économiques de la Convention du Cap appliquée au matériel d'équipement aéronautique.

Au cours de l'année à l'étude, le Secrétariat a présenté l'avant-projet de Protocole ferroviaire lors d'un séminaire organisé par l'Académie mexicaine de droit international privé et de droit comparé (cf. sous-section B(4)(b) *infra*).

**c) *Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux***

Suite à la décision prise par le Conseil de Direction à sa 80<sup>ème</sup> session tenue à Rome du 17 au 19 septembre 2001 d'autoriser la transmission de l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention du Cap (ci-après dénommé *l'avant-projet de Protocole spatial*) aux Gouvernements après qu'il ait été revu pour refléter les versions finales de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique (alors seulement sous forme de projets), l'avant-projet de Protocole spatial a été à nouveau examiné par le Groupe de travail spatial lors d'une cinquième réunion organisée à Rome les 30 et 31 janvier 2002, et par un Comité pilote et de révision réuni à Rome le 1er février 2002.

A sa cinquième réunion, le Groupe de travail spatial a beaucoup révisé et mis à jour l'avant-projet de Protocole spatial pour tenir compte des modifications faites au Cap. Le texte tel qu'amendé par le Groupe de travail spatial a été encore révisé par le Comité pilote et de révision afin d'assurer sa cohérence terminologique et conceptuelle avec le texte de la Convention du Cap. Le Comité pilote et de révision était présidé par M. J. Sánchez Cordero (Mexique) et, outre Sir Roy Goode, M. J. Putzeys (Belgique) et Mme S. Payman représentant M. A. Blunn (Australie) au nom du Conseil de Direction, des représentants du Groupe de travail spatial et du Bureau des affaires spatiales des Nations Unies (N.U./O.O.S.A.) ont participé à ladite réunion.

L'avant-projet de Protocole spatial a fait l'objet, avec la Convention du Cap, d'examen approfondis au cours de cette dernière année par le mécanisme consultatif *ad hoc* du Comité des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

(N.U./COPUOS), puis par le Sous-comité juridique de ce Comité, concernant les relations avec les traités et les principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique. Les deux sessions du mécanisme consultatif *ad hoc*, tenues à Paris les 10 et 11 septembre 2001 et à Rome les 28 et 29 janvier 2002, auxquelles le Secrétariat, en la personne de M. M.J. Stanford, et des représentants du Groupe de travail spatial ont pris une part active, n'ont pas mis en évidence des modifications nécessaires aux dispositions de l'avant-projet de Protocole spatial pour des raisons de conformité avec les traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, bien que le représentant du N.U./ O.O.S.A. ait indiqué à la réunion subséquente du Comité pilote et de révision que le mécanisme consultatif *ad hoc* avait conclu à l'opportunité d'inclure dans l'avant-projet de Protocole spatial, au moins dans le préambule, une disposition qui éclaircisse le lien entre l'avant-projet de Protocole spatial et le droit international de l'espace existant.

Il y a eu une ample discussion concernant la Convention du Cap et l'avant-projet de Protocole spatial lors de la 41<sup>ème</sup> session du Sous-comité juridique du N.U./COPUOS tenue à Vienne du 2 au 12 avril 2002 (à laquelle UNIDROIT était représenté par M. Stanford) portant entre autres sur les fonctions de l'Autorité de surveillance relatives au système international d'inscription des biens spatiaux qui pourraient être confiées au Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies. Il convient de rappeler que c'était surtout pour sonder les Nations Unies sur l'éventualité que ces fonctions soient exercées par un organe des Nations Unies que le Secrétariat avait pris contact avec le N.U./O.O.S.A. à propos de l'avant-projet de Protocole spatial. La nature tout à fait unique de l'espace extra-atmosphérique et le fait que le registre international pour les biens spatiaux établi en vertu de la Convention des Nations Unies sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique était géré par un organe des Nations Unies (N.U./O.O.S.A.) avaient conduit le Groupe de travail spatial et le Secrétariat à conclure qu'un organe des Nations Unies serait en principe l'organe le plus approprié pour exercer les fonctions d'Autorité de surveillance dans le futur système international d'inscription.

Le Sous-comité juridique a décidé de recommander au N.U./COPUOS d'inclure à l'ordre du jour du Sous-comité juridique, lors de sa prochaine session, l'examen de l'avant-projet de Protocole spatial à la fois sur la question de l'éventualité que les Nations Unies soient l'Autorité de surveillance et sur la relation entre les dispositions de l'avant-projet et les droits et obligations des Etats en vertu du régime juridique applicable à l'espace extra-atmosphérique. Il a également décidé de recommander au N.U./COPUOS d'établir un nouveau groupe de travail pour examiner ces questions et que le Secrétariat du N.U./O.O.S.A. prépare un rapport à soumettre au groupe de travail sur l'éventualité que les Nations Unies exercent les fonctions d'Autorité de surveillance en consultation avec le Conseil juridique des Nations Unies. Les recommandations du Sous-comité juridique ont été entérinées par le N.U./COPUOS lors de sa 45<sup>ème</sup> session tenue à Vienne du 5 au 14 juin 2002.

La première session d'un Comité d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux pourrait se tenir à Rome en octobre 2003.

Au cours de l'année à l'étude, le Secrétariat et le Groupe de travail spatial ont été actifs pour présenter l'avant-projet de Protocole spatial à des publics de spécialistes et non spécialistes dans différentes parties du monde (cf. sous-section B(4)(b) *infra*).

### 3. Le franchisage

Le Comité d'experts gouvernementaux s'est réuni pour la seconde et dernière fois du 8 au 12 avril 2002 pour examiner le projet de Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise. La session s'est tenue à Rome, au siège de l'Institut, et y ont participé les représentants de vingt-trois Etats membres <sup>5</sup>, de deux Etats non membres <sup>6</sup> et de quatre organisations internationales <sup>7</sup>. Mme Hernany Veytia (Mexique) a présidé la session et M. Souichirou Kozuka (Japon) en a été le Vice-Président.

Les questions restées sans réponse après la première session, à savoir le type de Préambule à insérer au début de la Loi type, la nature "illustrative" ou "exhaustive" de la liste des points à insérer à l'article 6 et les mesures que la Loi type devrait mettre en place, ont été résolues par le Comité et le texte final a été approuvé. Après une procédure de consultation visant à s'assurer que les modifications arrêtées avaient bien été insérées dans le Rapport explicatif, et que la version française du document était satisfaisante du point de vue linguistique, le nouveau texte du projet de Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise, avec son Rapport explicatif, ont été soumis au Conseil de Direction lors de sa 81<sup>ème</sup> session <sup>8</sup>.

Le Conseil de Direction a décidé d'adopter la Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise telle que présentée, avec une petite adjonction indiquant que la loi avait été élaborée par le Comité d'experts gouvernementaux. Le texte final a ensuite été transmis aux Etats membres d'UNIDROIT et à tous ceux qui avaient participé à la réunion. Il est disponible sur le site Internet d'UNIDROIT sous: <<http://www.unidroit.org/english/franchising/modellaw/main>> (texte anglais) et <<http://www.unidroit.org/french/franchising/modellaw/main>> (texte français).

En ce qui concerne la publicité à donner à la Loi type, outre la participation à des conférences (voir la section sur les conférences, p. 19), il convient de noter que le 5 juin 2002, le *London Financial Times* a publié une étude spéciale sur la franchise dont un aspect concernait la Loi type d'UNIDROIT et le texte résultait d'un entretien téléphonique avec Mme Peters du Secrétariat.

---

<sup>5</sup> Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Grèce, Hongrie, France, Italie, Japon, Malte, Mexique, Pologne, République de Corée, Suède, Suisse, Tunisie et Turquie.

<sup>6</sup> Philippines et Thaïlande.

<sup>7</sup> L'Association internationale du barreau (IBA), la Fédération européenne de la franchise, l'Union Internationale des Avocats et le World Franchise Council.

<sup>8</sup> Pour le rapport de la session, voir le document Etude LXVIII – Doc. 47. Pour le texte et le Rapport explicatif tels que modifiés après la réunion, voir le document Etude LXVIII – Doc. 48. Pour le texte final de la Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise tel qu'approuvé par le Conseil de Direction de l'Institut, voir la publication spécifique. Les documents sont disponibles sur le site Internet d'UNIDROIT sous <<http://www.unidroit.org/french/franchising/modellaw/main.htm>>

#### **4. Les Principes et règles de procédure civile transnationale**

La troisième session du Comité d'étude chargé d'élaborer des Principes et règles de procédure civile transnationale, constitué conjointement par UNIDROIT et l'American Law Institute (ALI), s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome du 27 au 31 mai 2002.

La session a été présidée par M. R. T. Nhlapo (Afrique du Sud; membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT) et a vu la participation de tous les membres du Comité d'étude: M. N. Andrews (Royaume-Uni), Mme A. R. Kemelmajer de Carlucci (Argentine), Mme F. Ferrand (France), M. G. C. Hazard Jr. (Etats-Unis d'Amérique; ancien Directeur de l'ALI et *Co-Rapporteur pour le compte de l'ALI*), M. M. Kawano (Japon), M. P. Lalive (Suisse) et M. R. Stürner (Allemagne; *Co-Rapporteur pour le compte d'UNIDROIT*). M. A. Gidi (Secrétaire du Comité), Mme Hahn (observateur pour la Commission européenne, Direction Générale Justice et affaires intérieures), Mme L. Maggioni (observateur pour la Cour de Justice des Communautés européennes), Justice Priestley QC (Australie) et M. M. Traynor (Président de l'ALI) ont également assisté à la session. Le Secrétariat d'UNIDROIT était représenté par MM. H. Kronke et M.J. Bonell.

La session s'est surtout concentrée sur l'examen du projet de Principes de procédure civile transnationale et du projet de Règles avec commentaires respectifs préparés par MM. G.C. Hazard Jr., R. Stürner, M. Taruffo et A. Gidi. (UNIDROIT 2002 Etude LXXVI - Doc. 7, en anglais seulement). Le Groupe a également été saisi de la version française des deux projets élaborée sous les auspices de l'ALI et revue par Mme F. Ferrand et M. P. Lalive.

Après une discussion approfondie, le Comité d'étude a demandé aux deux Rapporteurs de préparer un nouveau projet de Principes de procédure civile transnationale ainsi que des commentaires.

Il a été en outre décidé que le projet de Règles de procédure civile transnationale, lorsque finalisé, deviendrait une annexe des Principes et serait considéré comme l'une des formes possibles de mise en œuvre des Principes dans un Etat donné.

A l'automne 2002, les deux Co-Rapporteurs, assistés de M. Gidi, se sont rencontrés de façon informelle et ont préparé une nouvelle version du projet de Principes de procédure civile internationale avec commentaires (UNIDROIT 2002 Etude LXXVI – Doc. 9). Le nouveau projet a été transmis aux membres du Comité d'étude pour observation afin de permettre aux Co-Rapporteurs de préparer une autre version révisée à soumettre au Comité pour mise au point finale lors de sa quatrième session en mai 2003 à Rome.

#### **5. Opérations sur les marchés financiers transnationaux et interconnectés**

Par décision de l'Assemblée Générale à sa 55<sup>ème</sup> session tenue à Rome le 7 décembre 2001, le sujet des *Opérations sur les marchés financiers transnationaux et interconnectés* a été inséré au Programme de travail de l'Institut.

Le projet est divisé en cinq volets: (1) la constitution de sûretés sur des titres détenus dans le cadre d'un système de détention indirecte et les autres opérations menées par le biais



d'un intermédiaire et au sein des institutions de compensation et de règlement; (2) les règles matérielles applicables aux opérations délocalisées; (3) l'assistance à l'élaboration de règles qui accroîtraient les négociations sur les marchés émergents; (4) le développement de critères pour les "titres globaux" et (5) la possibilité d'élaborer des règles harmonisées pour les offres publiques transfrontalières.

Suivant les préférences exprimées par les Etats membres, le Secrétaire Général a constitué un Comité d'étude restreint sur le premier point du projet. La première réunion du Comité d'étude chargé d'élaborer des "Règles harmonisées de droit matériel pour l'utilisation des titres détenus auprès d'intermédiaires à titre de garantie" s'est tenue au siège d'UNIDROIT du 9 au 13 septembre 2002.

La session a été présidée par M. B. Sen (Inde; membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT) et les personnes suivantes y ont participé: M. J. Michel Deschamps (Canada), M. Philippe Dupont (Luxembourg), Mme Dorothée Einsele (Allemagne), M. Hideki Kanda (Japon), M. Guy Morton (Royaume-Uni), M. Frédéric Nizard (France), M. Richard Potok (Australie), M. Curtis Reitz (Etats-Unis d'Amérique) et M. Luc Thévenoz (Suisse). Le Secrétariat d'UNIDROIT était représenté par M. Herbert Kronke, Mme Marina Schneider et M. Philipp Paech.

La session a principalement porté sur les questions juridiques résultant de trois problèmes fondamentaux: le premier est de nature conceptuelle et concerne la transition d'un système de détention directe de titres à un système de détention indirecte, transition imposée pour des raisons pratiques d'efficacité. Dans la plupart des pays, les systèmes de détention indirecte se sont développés étape par étape sans changement dans le cadre conceptuel existant qui est toujours basé sur la détention directe. Le système de détention directe est fondé en premier lieu sur une relation directe entre l'investisseur et l'émetteur – dans la plupart des cas un droit réel – et, en second lieu, sur la possession physique des certificats. Du point de vue pratique, ces éléments ne sont pas nécessaires pour un système de détention indirecte efficace et fiable. Leur intégration juridique dans le système de détention indirecte, dont l'élément le plus important est l'écriture comptable, peut être considérée comme assez difficile. Le second problème est le fait que dans le marché financier global d'aujourd'hui, les titres sont échangés à l'échelle internationale, entraînant des contacts avec différents pays dont les systèmes s'imbriquent ou se heurtent. Le troisième problème est que la constitution transfrontalière de sûretés sur des titres détenus de façon indirecte à titre de garantie – instrument d'importance énorme et croissante – peut multiplier les risques juridiques et économiques en présence.

Quelques cadres juridiques nationaux modernes et très sophistiqués pour les systèmes de détention indirecte fonctionnent plutôt bien et avec peu d'incertitude sur le plan juridique. De nombreux systèmes juridiques n'ont que des règles dépassées ou rudimentaires ou même aucune règle. Des problèmes surviennent inévitablement lorsque des systèmes de détention indirecte différents opèrent dans les échanges transnationaux. Dans ce cas, la diversité des concepts juridiques, ou encore la diversité associée à des incompatibilités internes marginales des systèmes en jeu, crée un risque juridique considérable. Le résultat consiste en des coûts extrêmement élevés car la plupart des opérations transnationales avec garantie doivent être accompagnées d'une construction juridique individuelle pour éviter l'incertitude juridique. Par ailleurs, ces incertitudes pèsent toujours plus sur le marché financier global parce que des

manques causés par un contexte juridique incertain pour la détention des titres pourrait aboutir à l'insolvabilité du bénéficiaire de la garantie. L'insolvabilité d'un élément important du marché peut entraîner l'insolvabilité d'autres bénéficiaires de la garantie et causer une chaîne de réactions.

La Conférence de La Haye de droit international privé a adopté en décembre 2002 une Convention sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire. La Convention traite de la question de la loi qui s'applique aux aspects relatifs au droit patrimonial (et non contractuels) des transferts de propriété (par exemple, achat, la constitution de garantie). Des difficultés continueront donc d'exister dans des domaines où les différences dans les règles matérielles persisteront, même si la loi applicable aux aspects relatifs au droit patrimonial peut être identifiée.

Le travail du Comité d'étude d'UNIDROIT est de diminuer ces risques qui constituent des obstacles à un marché financier global qui fonctionne en douceur. Le Comité d'étude a identifié deux objectifs principaux lors de sa première session: d'un côté, la certitude juridique dans les opérations transfrontalières sur titres exige que chaque ensemble de règles sur le plan national en jeu soit solide. D'autre part, il faut accroître la compatibilité des systèmes nationaux pour la détention indirecte des titres.

La prochaine session du Comité d'étude aura lieu à Rome du 12 au 14 mars 2003.

## **6. Les transports**

La coopération entre UNIDROIT et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies a continué en 2002. Ayant pris connaissance des considérations et propositions formulées à sa demande par UNIDROIT (TRANS/SC.1/2000/9 et TRANS/SC.1/2001/7), le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) du Comité des transports intérieurs de la CEE a demandé au Secrétariat de solliciter l'avis des parties contractantes à la CMR sur les suites concrètes à donner au projet d'UNIDROIT (TRANS/SC.1/369/, par. 44 et 45).

Le questionnaire du Secrétariat, rédigé avec la collaboration de M. Jacques Putzeys, membre du Conseil de Direction et représentant d'UNIDROIT, a fait l'objet du document TRANS/SC.1/2002/1 du 15 février 2002. L'analyse des réponses est consignée dans le document TRANS/SC.1/2002/2 du 30 juillet 2002, accompagné des réponses particulières de l'Allemagne (Add. 1 du 25 juillet 2002) et de la France (Add. 2 du 30 juillet 2002). Une note soumise par M. Putzeys à la demande du Secrétariat, qui avait pour objet de commenter les réponses et pour but de permettre au Groupe de travail de prendre une décision au cours de sa 96<sup>ème</sup> session au mois d'octobre 2002, a été publiée comme document TRANS/SC.1/2002/2/Add. 3<sup>9</sup>.

Le Groupe de travail a remercié M. Putzeys pour l'aide apporté par UNIDROIT. Il a décidé de réunir un groupe informel d'experts au printemps 2003 pour préparer un projet de texte et résoudre tous les problèmes en suspens de manière à permettre l'adoption du nouveau Protocole dans les plus brefs délais (v. TRANS/SC.1/371).

---

<sup>9</sup> Une version révisée du point de vue linguistique a été soumise au Conseil de Direction (voir le document C.D. (81) 9).

## **B. ACTIVITES SUBSIDIAIRES A L'UNIFICATION DU DROIT**

### **1. Programme de coopération juridique**

Le programme de coopération juridique concerne au sens large la promotion des relations entre UNIDROIT et les pays membres ou non membres visant à la réalisation des objectifs statutaires de l'Organisation. Ce programme concerne au premier chef les pays qui disposent de moyens plus limités pour participer au processus d'harmonisation juridique, en particulier les pays en développement et en reconversion économique, et consiste essentiellement dans des efforts portés à la divulgation des travaux de l'Institut, et dans des opportunités de formation et de recherches pour des juristes de haut niveau, notamment grâce à un programme de bourses.

#### **a) Programme de bourses de recherches**

Depuis son lancement en 1993, le Programme de bourses de recherches a permis en tout à 110 chercheurs provenant de 42 pays différents d'effectuer à la bibliothèque de l'Institut des recherches approfondies sur le sujet de leur choix, en rapport avec les activités d'UNIDROIT et/ou le droit uniforme. En 2002, seize chercheurs ont été accueillis conformément à la décision prise par le Comité des bourses du Conseil de Direction à sa réunion de 2001, et grâce au soutien des donateurs suivants: Gouvernement français, Gouvernement de la République de Corée et Gouvernement finlandais, Gouvernement de la République populaire de Chine, avec une participation du budget général d'UNIDROIT.

Ont ainsi bénéficié du Programme les personnes suivantes:

M. Andras MOGYORO (Hongrie), doctorant, ELTE Université des Sciences, Faculté de droit, Budapest; Central European University, Budapest – Période de recherche : fév./mars. Sujet de recherche : “Le principe de la préservation du contrat dans les instruments internationaux”. Financement (ad personam): Gouvernement italien (Ministère des Affaires étrangères).

Mme Amina KHAYAT (Maroc), Maître de conférence, Faculté de droit, Université de Souissi, Rabat; Fonctionnaire, Ministère des Finances – Période de recherche : mars/avr. Sujet de recherche: “La loi applicable au contrat commercial international”. Financement : Gouvernement finlandais.

Mme Ana DJORIC (Yougoslavie), Chercheur, Institut de Droit Comparé et Institut G17, Belgrade; doctorante (Paris X, France) – Période de recherche: mars/juil. Sujet de recherche: “Le transport international de marchandises”. Financement : Gouvernement français.

M. Anibal QUIROGA LEON (Pérou), Professeur, Faculté de droit, Pontificia Universidad Católica del Perú, Lima; avocat. Période de recherche: avril-juin. Sujet de recherche: “Les Principes et Règles UNIDROIT/ALI relatifs à la procédure civile transnationale”. Financement (partiel): Gouvernement finlandais.

- Mme Yulia LENEVICH (Fédération de Russie), Conseiller, Département juridique, Ministère pour le développement économique et commercial – Période de recherche: juin/juil. Sujet de recherche: “Le contrat de entrepôt”. Financement partiel UNIDROIT.
- Mme Katarina KALESNA (Slovaquie), Professeur, Faculté de droit, Université Comenius, Bratislava. Période de recherche: juil./août. Sujet de recherche: “Droit de la Franchise et de la concurrence internationales”. Financement UNIDROIT.
- M. Oleksandr SEROGIN (Ukraine), Professeur assistant, Institut des relations internationales, Taras Shevchenko Université Nationale, Kyiv. Période de recherche: juil./août. Sujet de recherche: droit du tourisme : aspects comparés (UE / Ukraine) de droit privé”. Financement UNIDROIT.
- M. FAN Yong (République populaire de Chine), Avocat, Sinobridge, Beijing ; Période de recherche: juil./sep. Sujet de recherche: “Fusions et Acquisitions transnationales et réglementation du contrôle des fusions dans le système de l’Union Européenne”. Financement du Gouvernement de la République populaire de Chine.
- M. ZUO Haicong (République populaire de Chine), Professeur Associé de droit international économique et commercial, Université de Wuhan: Période de recherche: juil./sep. Sujet de recherche: “Droit de la représentation”. Financement du Gouvernement de la République populaire de Chine.
- Mme DUAN Donghui (République populaire de Chine), Conseiller juridique, China Construction Bank, Beijing: Période de recherche: juil./oct. Recherche sur les Principes d’Unidroit, les garanties sur des titres détenus dans les mains d’intermédiaires et la Procédure civile transnationale”. Financement du Gouvernement de la République populaire de Chine.
- M. Ivo TELEC (République tchèque), Professeur, Université de Masryk, Brno ; Membre de la Commission permanente de droit civil. Période de recherche: sep./oct. Sujet de recherche: “Le franchisage et droit de la distribution – droit comparé”. Financement : UNIDROIT.
- Mme Elena BABKINA (Biélorussie), Professeur Associé, Université de l’Etat de Belarus, Minsk. Période de recherche: sep./oct. Sujet de recherche: “ Le contrat international de représentation commerciale”. Financement : UNIDROIT.
- M. Mario Gustavo CARRIZO ADRIS (Argentine), Professeur, Universidad Argentina de la Empresa (UADE), Buenos Aires. Période de recherche: sep./oct. Sujet de recherche: “droit de la concurrence : aspects de droit comparé – MERCOSUR /UE”. Financement conjoint UNIDROIT/ UADE.
- Mme Elena SOKOLOVA (Fédération de Russie), Professeur Associé, Moscow State Open University. Période de recherche: sept. Sujet de recherche: “Factoring et droit du crédit international”. Financement : UNIDROIT.

- M. Blaise DAUGAUX-KOUASSI (Côte d'Ivoire), Professeur associé à l'Université d'Abidjan. Période de recherche: sep./oct. Sujet de recherche: "Intégration juridique en Afrique francophone – aspects de droit privé". Financement ad personam UNIDA.
- M. Bayu Seto HARDJOWAHONO (Indonésie), Professeur, Université Catholique de Parahyangan. Période de recherche: sep./déc. Sujet de recherche: "Les principes d'UNIDROIT et leur application en Asie". Financement du Gouvernement de la Corée.

**b) *Stagiaires et chercheurs***

L'Institut a accueilli en 2002 les stagiaires et chercheurs suivants: Mme Eva Ares Alvarez (Espagne), M. Massimo Baldini (Italie), Mme Mercedes Barros (Uruguay), Mme Alegria Borrás (Espagne), Mme Daria Basisty (Fédération de Russie), M. Mikhail Basisty (Fédération de Russie), M. Louis-Philippe Caron (Canada – envoyé par l'Ecole du Barreau de Québec pour un stage de six mois), M. Stefan Eberhard (Suisse), M. Diego P. Fernandez Arroyo (Espagne), M. Julio Gonzáles Campos (Espagne), M. Michel Heinzmann (Suisse), Mme Virginie Hollanders (France), M. Olaf Meyer (Allemagne), Mme Céline Mutz (Autriche/France), Mme Ololade Odunjo (Nigeria), M. Carlos Petit (Espagne), Mme Panagiota Pyridi (Grèce), M. Heinrich Schweizer (Allemagne) et M. Leo Van den hole (Belgique).

M. Bruno Poulain a été associé au Secrétariat à partir du mois de juillet 2001 pour une période de douze mois comme volontaire mis à disposition par le Gouvernement français. Cette période a été prolongée de six mois jusqu'au mois de décembre 2002.

**2. Création d'une base de données sur le droit uniforme**

Suite à l'interruption des relations avec une société locale de développement de logiciels, l'élaboration du logiciel pour la base de données UNILAW a été confiée à une société basée à Munich en Allemagne. Celle-ci a fourni le logiciel en commençant par transformer la base de données UNILEX du *Centre d'études de droit comparé et étranger* avec lequel le Secrétaire Général a conclu un accord, et en poursuivant avec des modifications apportées à UNILEX nécessaires pour UNILAW. Une démonstration du logiciel a eu lieu lors de la 73<sup>ème</sup> réunion de la Commission juridique de l'Union internationale des transports routiers à Rouen (France) en avril 2002. Le logiciel a besoin d'autres adaptations, notamment pour tenir compte de la nécessité d'avoir une base de données en deux langues, anglais et français. Le premier instrument à insérer dans la base de données, et sur lequel les travaux ont déjà commencé, est la *Convention de Genève de 1956 relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)*.

**3. Acceptation des Conventions d'UNIDROIT**

Le Secrétariat a continué tout au long de l'année 2002 à faire de son mieux pour promouvoir les Conventions d'UNIDROIT, que ce soit à travers leur présentation lors de conférences ou la parution d'articles.

La Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés est entrée en vigueur pour l'Argentine, la Norvège et l'Espagne le 1er février 2002, le 1er mars 2002 et le 1er novembre 2002 respectivement. Le Cambodge et le Portugal ont ratifié la Convention le 11 et le 19 juillet 2002 respectivement et la Convention entrera en vigueur à leur égard le 1er janvier 2003. La Convention compte ainsi aujourd'hui dix-huit Etats contractants.

La Convention du Cap de 2001 relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques ont été signés par le Sénégal, Panama et l'Allemagne le 2 avril 2002, le 11 et le 17 septembre 2002 respectivement. Les deux instruments comptent, au 31 décembre 2002, 24 Etats signataires.

#### **4. Conférences et autres manifestations**

##### **a) *Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international***

Les Principes d'UNIDROIT ont fait l'objet d'un certain nombre de séminaires et de colloques pendant l'année 2002.

Le 11 janvier 2002, un séminaire a été organisé à Londres dans les bureaux du cabinet Norton Rose. M.J. Bonell, E.A. Farnsworth et M. Furmston se sont adressés à un large public composé principalement de membres *senior* et *junior* du cabinet Norton Rose.

Le 10 octobre 2002, un séminaire a été organisé à Budapest à la Cour d'arbitrage de la Chambre hongroise de commerce et d'industrie. Le séminaire, présidé par Mme E. Horváth, Présidente de la Cour d'arbitrage, et qui a vu la participation de nombreux juristes et arbitres hongrois, a été consacré au rôle des Principes d'UNIDROIT dans la pratique arbitrale internationale. M.J. Bonell et H. Kronke, représentant l'Institut, ont présenté le sujet.

Le 11 octobre 2002, M.J. Bonell a présenté les Principes d'UNIDROIT à des étudiants de la Faculté de droit de l'Université Eötvös Loránd de Budapest.

Le 26 octobre 2002, l'American Law Institute (ALI) et le Centre mexicain de droit uniforme ont organisé un Colloque international intitulé "Les contrats du commerce international pour les Amériques: une utopie ?" co-présidé par M. L. Liebmann, Directeur de l'ALI, et M. J. Sánchez Cordero, Président du Centre mexicain de droit uniforme. Ont participé à ce Colloque un groupe sélectionné d'universitaires et de praticiens du Mexique, des Etats-Unis d'Amérique et du Canada. La discussion a porté, entre autres, sur le rôle éventuel que les Principes d'UNIDROIT pouvaient jouer en tant que modèle pour une future modernisation du droit mexicain des contrats dans le cadre de l'ALENA.

Depuis le début du mois de mai 2002, "*UNILEX – Database of international caselaw and bibliography on the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods (CISG) and the UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts*" (en anglais seulement) est accessible gratuitement sur Internet à l'adresse suivante: <<http://www.unilex.info>>.

**b) *Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles***

Le Secrétaire Général s'est adressé aux participants de la Deuxième Conférence sur le financement aéronautique tenue à Dublin les 24 et 25 janvier 2002, ainsi que lors d'une Conférence organisée par l'Institut du droit aérien et spatial de l'Université de Cologne tenue le 23 janvier 2002 sur la Convention du Cap et le Protocole aéronautique.

La commercialisation des activités spatiales et l'avant-projet de Protocole spatial étaient les sujets principaux d'une Table ronde organisée à Vienne le 10 avril 2002. La Table ronde, intitulée "L'utilisation commerciale de l'espace extra-atmosphérique: un cadre juridique est-il nécessaire?", était organisée par le Ministère fédéral des Affaires étrangères et le Ministère fédéral des Transports, de l'Innovation et de la Technologie d'Autriche à l'occasion de la 41<sup>ème</sup> session du N.U./COPUOS. La présentation de M. Stanford était intitulée "Faciliter le financement des activités spatiales commerciales: le projet d'UNIDROIT pour la création d'un nouveau régime international régissant la constitution de sûretés portant sur des biens spatiaux".

L'avant-projet de Protocole spatial a également été l'un des sujets à l'ordre du jour de la 10<sup>ème</sup> *International Space Insurance Conference* organisée à Londres le 8 juillet 2002. M. Stanford a pris la parole sur "la création d'un nouveau régime internationale régissant la constitution de sûretés portant sur des biens spatiaux: une opportunité pour le financement des activités spatiales commerciales".

La Convention du Cap et l'avant-projet de Protocole spatial étaient à l'ordre du jour de la session de la Commission bancaire de la Chambre de commerce internationale tenue à Rome les 30 et 31 octobre 2002 où M. Stanford a parlé de "l'impact économique de l'harmonisation du droit: comment le secteur du financement privé pourrait tirer profit des Conventions d'UNIDROIT".

La Convention du Cap et l'avant-projet de Protocole spatial étaient aussi l'un des sujets au programme du XXVI<sup>ème</sup> Séminaire de l'Académie mexicaine de droit international privé et de droit comparé, organisé à Tijuana (Mexique) du 13 au 16 novembre 2002. M. Stanford a pris la parole sur "le projet d'UNIDROIT visant à créer un nouveau régime international régissant la constitution de sûretés portant sur du matériel d'équipement de grande valeur: une opportunité pour le financement du matériel roulant ferroviaire et pour les activités spatiales commerciales".

**c) *La protection internationale des biens culturels***

La Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée et ouverte à la signature le 24 juin 1995, est entrée en vigueur le 1er juillet 1998 à la suite du dépôt du cinquième instrument. Au 31 décembre 2002, la Convention comptait dix-huit Etats contractants, à savoir l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Cambodge, la Chine, la Croatie, El Salvador, l'Equateur, l'Espagne, la Finlande, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, la Norvège, le Pérou, le Paraguay, le Portugal et la Roumanie (voir *infra* le point relatif à l'acceptation des Conventions d'UNIDROIT). La procédure de ratification ou d'adhésion est en cours dans d'autres pays. On relèvera en particulier que, le 29 janvier 2002, le projet de loi

autorisant l'approbation par la France de la Convention a été adopté par l'Assemblée Nationale.

Depuis l'adoption de la Convention, le Secrétariat d'UNIDROIT a poursuivi ses efforts pour la faire connaître le plus possible en participant à un certain nombre de manifestations au cours desquelles la Convention a été examinée. Parmi celles-ci, il convient de mentionner en particulier un atelier régional de travail sur le trafic illicite des biens culturels pour les pays arabes organisé par l'UNESCO qui s'est tenu à Beyrouth du 11 au 15 février 2002. Ce fut l'occasion de nouer des contacts avec les représentants de pays non membres d'UNIDROIT et de leur faire connaître la Convention.

Le Secrétariat a également participé au mois de septembre 2002 à une Conférence internationale sur le trafic illicite des biens culturels organisée par le Ministère de la Culture de la Fédération de Russie, l'UNESCO et le Comité russe du Conseil international des musées (ICOM) à Moscou du 16 au 20 septembre 2002. Cette Conférence regroupait des représentants de la Fédération de Russie, de la Communauté des Etats indépendants (CIS) et des pays baltes.

Enfin, le Secrétariat a été invité à prendre part au Deuxième atelier "Prévention du trafic illicite de biens culturels" du Forum européen de la prévention du crime organisé" organisé à Bruxelles le 9 décembre 2002 par la Commission européenne, Direction Générale "Justice et affaires intérieures".

Au cours de ces manifestations, les participants (hauts fonctionnaires des Ministères de la Culture, directeurs de musées, policiers, douaniers ...) se sont familiarisés avec l'arsenal juridique en matière de protection des biens culturels et ce fut l'occasion de stimuler l'adhésion des divers pays aux instruments juridiques utiles à combattre le trafic illicite dans ce domaine. A l'issue de toutes ces manifestations, des recommandations ont été adoptées invitant les Etats de devenir parties à la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés. Il convient en outre de remercier tous les organisateurs de ces manifestations qui ont permis la présence d'un fonctionnaire du Secrétariat d'UNIDROIT en prenant en charge tous les frais.

La Convention continue de faire l'objet d'articles publiés dans des revues juridiques ainsi que dans la presse internationale.

### **c) *Franchisage***

UNIDROIT a été invité à participer à une Conférence organisée par le *Malaysian Ministry of Entrepreneur Development (MED)* et l'Association malaise de franchisage (MFA) pour débattre des questions juridiques relatives à la franchise, la façon dont elles avaient été traitées dans les différents pays de par le monde, et les avantages ou effets positifs d'une législation spécifique sur la franchise ("*Franchise International, Malaysia 2002*", Kuala Lumpur, du 12 au 14 septembre 2002). Les restrictions financières de l'Institut ayant empêché que le Secrétariat soit représenté, M. Souichirou Kozuka, Professeur de droit à l'Université Sophia de Tokyo et correspondant d'UNIDROIT, a participé en son nom. M. Kozuka a profité de l'occasion pour présenter la Loi type d'UNIDROIT qui a suscité un vif intérêt. La Federazione Italiana Franchising (FIF) a invité UNIDROIT à prendre la parole lors d'une



conférence intitulée “Regolamentare il Franchising. Dare certezza alle imprese” organisée le 27 novembre 2002. Mme Peters a représenté UNIDROIT.

**d) Autres**

(i) Congrès pour commémorer le 75<sup>ème</sup> anniversaire de la fondation d’UNIDROIT

UNIDROIT a commémoré le 75<sup>ème</sup> anniversaire de sa fondation en tenant un Congrès à Rome les 27 et 28 septembre 2002. Le Congrès visait à constituer le premier volet d’une réflexion de fond sur l’articulation entre les objectifs et les moyens de l’harmonisation juridique au niveau mondial, et la réalité et les besoins des systèmes régionaux d’intégration économique. Les débats étaient centrés sur un rapport général et six thèmes particulièrement importants dans les travaux récents d’harmonisation du droit privé:

1. “L’harmonisation et la modernisation du droit des contrats: objectifs, méthodes, portée”  
Les participants à la table ronde, modérée par M. M.J. Bonell, étaient M. J.-P. Béraudo (France), M. E. A. Farnsworth (Etats-Unis d’Amérique), Mme Huang Danhan (Chine), M. O. Lando (Danemark), Mme N. Vilkova (Fédération de Russie), M. T. Wilhelmsson (Finlande).
2. “La vente de marchandises: le rôle des régions?”  
Les participants à la table ronde, modérée par M. Peter Schlechtriem (Allemagne), étaient M. F. Ferrari (Italie), M. F. Hinestrosa (Colombie), M. G. Kenfack-Douajni (Cameroun), M. J. Ramberg (Suède), M. P. Varul (Estonie).
3. “Les tendances unificatrices et désunificatrices dans le droit des transports de marchandises: perspectives”  
Les participants à la table ronde, modérée par M. J. Putzeys (Belgique), étaient M. F. Berlingieri (Italie), Mme C. Fresnedo (Uruguay), M. W. S. Hooker (Etats-Unis d’Amérique), M. S. Kozuka (Japon).
4. “La modernisation harmonisée des opérations garanties: générale / sectorielle; globale / régionale”  
Les participants à la table ronde, modérée par Sir Roy Goode (Royaume-Uni), étaient M. H. S. Burman (Etats-Unis d’Amérique), M. U. Drobnig (Allemagne), M. A. Garro (Argentine/Etats-Unis d’Amérique), M. J. Issa-Sayegh, (Sénégal/France).
5. “La procédure civile internationale et la procédure civile transnationale: l’incidence de l’intégration économique régionale”  
Les participants à la table ronde, modérée par M. G. C. Hazard, Jr. (Etats-Unis d’Amérique), étaient M. M. B. Elmer (Danemark), M. H. P. Glenn (Canada), M. K. Kerameus (Grèce), Mme C. Lima Marques (Brésil), M. O. Tell (France).
6. “Le droit privé au-delà des marchés de marchandises et de services: l’exemple des biens culturels”  
Les participants à la table ronde, modérée par Mr F. Shyllon (Nigéria), étaient M. M. Abdel Wahed (Egypte), M. J. Sánchez Cordero (Mexique), M. K. Siehr (Suisse), M. I. Voulgaris (Grèce).

Un forum spécial sur une “Analyse économique et modernisation harmonisée du droit privé” a eu lieu sous la présidence de M. J. Wool (Etats-Unis d’Amérique), Conseiller spécial d’UNIDROIT pour le financement international du matériel d’équipement.

Plus de 300 personnes ont participé au Congrès provenant d’environ soixante pays, y compris des représentants de Gouvernements d’Etats membres d’UNIDROIT (et de quelques non membres) et de plusieurs organisations internationales, organisations d’intégration économique régionale ainsi que de la communauté universitaire et des milieux commerciaux intéressés. Les Actes reproduisant les rapports et les communications seront publiés dans la *Uniform Law Review / Revue de droit uniforme* au courant de l’année 2003.

(ii) Visite d’UNIDROIT à Budapest, Hongrie

A l’occasion du 75<sup>ème</sup> anniversaire d’UNIDROIT, les autorités hongroises ont organisé une visite officielle les 9 - 11 octobre 2002 à Budapest, à l’initiative du Professeur Attila Harmathy, Juge à la Cour constitutionnelle de Hongrie, membre suppléant du Conseil de Direction d’UNIDROIT. Cette visite était placée sous les auspices du Président de la République hongroise, le Professeur Ferenc Mádl, membre titulaire du Conseil de Direction d’UNIDROIT, qui a réservé un accueil des plus chaleureux aux représentants d’UNIDROIT, M. Herbert Kronke, Secrétaire Général, et Madame Frédérique Mestre, Chargée de recherches, ainsi que M. Michael Joachim Bonell, Professeur à la Faculté de droit de Rome I “La Sapienza”, Consultant d’UNIDROIT.

Une cérémonie officielle s’est tenue à l’*Université Eötvös Loránd*, en présence d’un nombre restreint de professeurs de la Faculté de droit et des recteurs des facultés de droit de Hongrie, qui a donné lieu à des allocutions du Président de la Faculté de droit, le Prof. Barna Mezey, et du Doyen de l’Université, le Prof. István Klinghammer, ainsi qu’à une conférence par le Prof. Kronke. Des cours sur les activités d’UNIDROIT ont par ailleurs été dispensés aux étudiants de troisième cycle de la Faculté de droit, et en témoignage de reconnaissance, UNIDROIT a fait hommage de la collection de la nouvelle série de la *Revue de droit uniforme* au département de droit civil de la Faculté de droit.

A l’invitation de Mme Eva Horváth, Présidente de la *Cour d’arbitrage de la Chambre de commerce et d’industrie de Hongrie*, une rencontre débat s’est tenue avec des arbitres et des spécialistes de l’arbitrage commercial international, portant essentiellement sur l’application des *Principes d’UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international*.

Des rencontres ont été organisées à la *Central European University*, avec les Prof. Stephan Messmann, Csilla Kollonay Lehoczky, et Tibor Várady.

(iii) Conférence sur le “Registre commercial européen”, Vienne (Autriche)

Le *Ludwig-Boltzmann-Institut für Europarecht* a organisé les 18 et 19 octobre, en coopération avec la Faculté de droit de l’Université de Vienne, une conférence sur le “Registre commercial européen”. Le Secrétaire Général a fait une présentation intitulée “Le Registre commercial européen et l’harmonisation universelle du droit privé”.

(iv) Visite au Vietnam

A l'occasion d'une visite en République socialiste du Vietnam du 28 octobre au 6 novembre 2002, le Secrétaire Général a présenté un certain nombre d'instruments d'UNIDROIT à la Faculté de droit de l'Université de Hanoi et à l'Institut de recherches juridiques du Ministère de la Justice.

## 5. UNIDROIT sur Internet – [www.unidroit.org](http://www.unidroit.org)

Le site officiel d'UNIDROIT sur Internet continue de s'affirmer comme un moyen extrêmement utile de promotion des activités et des instruments de l'Institut.

Le développement du site officiel d'UNIDROIT, entièrement bilingue anglais-français, s'est poursuivi en 2002. Le contenu du site a été substantiellement élargi et beaucoup de ses pages actualisées ou remplacées pour fournir une vision complète et à jour des activités d'UNIDROIT. Le site contient actuellement plus de 600 documents totalisant plus de 4000 pages. Le site d'UNIDROIT contient:

- Une **présentation d'UNIDROIT**, fournissant les informations générales relatives à l'Institut, ses membres, ses méthodes de travail, le Programme de travail en cours, y compris les activités subsidiaires telles que le programme de bourses de recherches, les publications et une liste des réalisations;
- Le **Programme de travail d'UNIDROIT** avec des sous-sections spécifiques sur les différents points au Programme de travail;
- Une section consacrée aux **Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international** avec le texte intégral des Principes y compris la clause type approuvée par le Conseil de Direction en 1999 à l'intention des parties souhaitant stipuler que leur contrat sera régi par les Principes d'UNIDROIT, une ample bibliographie, des sommaires de jurisprudence et de brefs rapports sur les sessions du Groupe de travail chargé de la préparation de la Deuxième Partie des Principes d'UNIDROIT, un lien à UNILEX, base de données de jurisprudence internationale et de bibliographie portant sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international, accessible à <http://www.unilex.info>;
- Une section consacrée à la **Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention relative aux matériels d'équipement mobiles et d'un Protocole aéronautique**, tenue au Cap, Afrique du Sud, en 2001 contenant les textes de l'Acte final de la Conférence, de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, du Protocole à la Convention portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques, du Texte refondu des instruments susmentionnés ainsi que les documents de la Conférence;
- Une nouvelle section consacrée aux **fonctions d'UNIDROIT en tant que Dépositaire** de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et du Protocole à la Convention portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques, contenant des informations visant à aider les Etats et les organisations d'intégration économique régionale à produire les déclarations en vertu de ces instruments;

- Une section consacrée aux travaux de l'Institut sur les **garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles** contenant les textes de l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire, de l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux, un aperçu du développement des travaux à UNIDROIT sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ainsi que des informations bibliographiques sur les opérations garanties;
- Le texte de la **Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise et du Rapport explicatif** ainsi qu'une version actualisée de l'annexe 3 du *Guide d'UNIDROIT sur les accords internationaux de franchise principale* sur "les législations et réglementations en matière de franchisage";
- Les **Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale** ainsi que de brèves informations sur les activités du Groupe de travail ALI/UNIDROIT chargé de l'élaboration des Principes et règles de procédure civile transnationale;
- **Actualités d'UNIDROIT**, section de la Revue de droit uniforme qui fournit des informations sur les événements et les activités qui font l'actualité d'UNIDROIT;
- Une section consacrée aux **manifestations destinées à faire connaître et à promouvoir les activités d'UNIDROIT**;
- Les textes des **Conventions d'UNIDROIT**, leur état de mise en œuvre ainsi qu'une bibliographie sélectionnée pour chacune;
- Une section consacrée aux **publications d'UNIDROIT**, incluant les tables des matières et l'article phare de chaque numéro de la Revue de droit uniforme;
- Une section contenant des informations sur les **opportunités de recherches à UNIDROIT, bourses et stages**;
- Une liste des **bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT**;
- Des informations générales sur la **Bibliothèque d'UNIDROIT** et le catalogue de la Collection Gorla.

Pour répondre aux nombreuses demandes, la version intégrale des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international en espagnol figure dorénavant sur le site. Par ailleurs, les textes adoptés par la Conférence diplomatique du Cap ont été publiés dans les cinq langues officielles de la Conférence.

L'accès au site officiel d'UNIDROIT a été facilité par les liens en hypertexte que plus de 1200 sites parmi les répertoires, guides de ressources Internet, bibliothèques, cabinets juridiques et organisations internationales ont fait avec celui d'UNIDROIT.

## **6. Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT**

L'invitation du Secrétariat d'UNIDROIT aux Etats membres de désigner une bibliothèque qui serait dépositaire de la documentation d'UNIDROIT (*Actes et Documents d'UNIDROIT* sur CD-ROM et la *Revue de droit uniforme*, nouvelle série) a reçu un bon accueil. Quarante-et-une bibliothèques dans le monde ont été désignées à cet effet. Outre celles qui figurent dans

le Rapport sur l'activité de l'Institut en 1999, l'an 2000 et en 2001, trois autres bibliothèques ont été désignées en 2002 pour être dépositaires de la documentation d'UNIDROIT:

Bulgarie: Bibliothèque nationale bulgare "St. Cyrill et St. Methodius"

Estonie: Bibliothèque nationale d'Estonie <<http://www.nlib.ee>>

Pologne: Bibliothèque Sejm (Biblioteka Sejmowa) <<http://www.sejm.gov.pl>>

## 7. Bibliothèque

En 2002, les avoirs de la Bibliothèque ont augmenté de 1534 titres, parmi lesquels 715 ont été achetés, 108 ont été obtenus à titre d'échange pour une valeur de 7.402,00 euros et 711 ont été reçus en dons pour une valeur totale de 27.106,00 euros. Parmi les dons, on notera en particulier ceux du Ministère italien de la Culture et des activités culturelles et de l'Institut Max Planck de droit privé étranger et de droit international privé. La Bibliothèque reçoit également de nombreux ouvrages grâce à la Revue de droit uniforme par des programmes d'échange.

La réorganisation des ouvrages de la Bibliothèque, commencée en 2001, a pris fin au courant de l'année 2002.

La Bibliothèque continue d'accueillir des lecteurs externes: en 2002, 2750 visiteurs ont signé le livre d'admission et 253 nouvelles cartes d'admission ont été délivrées.

L'informatisation du catalogue de la Bibliothèque s'est poursuivie. A ce jour, le catalogue de la Bibliothèque contient plus de 27000 anciennes et nouvelles références bibliographiques en format électronique. Outre les possibilités de consultation du catalogue en ligne, la Bibliothèque offre maintenant des méthodes de recherche modernes par un certain nombre de services en ligne comme Hein-Online, Westlaw et DeAgostini Professional.

## 8. Publications

### a) *Revue de droit uniforme*

Couvrant des aspects larges du droit uniforme dans le monde, cette publication trimestrielle (dans sa nouvelle formule lancée en 1996) jouit d'une large reconnaissance pour ses qualités scientifiques et comme véhicule de promotion du droit uniforme. On rappellera les sections habituelles qui sont : articles, activités internationales, textes et mise en œuvre des instruments de droit uniforme, jurisprudence et informations bibliographiques. Les travaux d'UNIDROIT font l'objet d'une attention particulière, ce qui fait de la *Uniform Law Review / Revue de droit uniforme* un instrument essentiel de diffusion de ses travaux. Un certain nombre des informations publiées dans la Revue sont reproduites sur le site Internet d'UNIDROIT.

Durant l'année 2002 sont parus les volumes 2001-3 (reproduisant notamment le rapport explicatif sur la *Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés*), et 2001-4 (consacré entièrement au sujet des *Principes et Règles ALI/UNIDROIT relatifs à la procédure civile transnationale*), ainsi que la première livraison de 2002 (numéro spécial sur les instruments internationaux récents en matière d'opérations garanties). Les volumes 2002-2, 3 et 4 seront publiés au début de l'an 2003, et le retard de la publication devrait être comblé en milieu d'année.

La Revue est diffusée gratuitement à une série d'institutions et de personnalités en exécution des buts institutionnels de l'organisation (y compris aux bibliothèques dépositaires), et permet de poursuivre la quasi totalité des échanges de publications qui alimentent le fonds documentaire de la bibliothèque. La distribution des abonnements payants de la Revue a été assurée en 2002 par *Giuffrè Editore* pour un montant global qui couvre les frais de production (impression) de la publication.

#### **b) *Autres publications***

En juin 2002 le volume "Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international. Réflexions sur leur utilisation dans l'arbitrage international" a été publié. Le volume – distribué en tant que Supplément spécial du Bulletin de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI – contient, outre une Introduction de M. H. Kronke et des Conclusions de M. H. Grigera-Naón, les rapports présentés lors du Colloque conjoint CCI/ UNIDROIT tenu à Paris en 2001 par MM. Y. Derains, E.A. Farnsworth, M.J. Bonell, F. Dessemontet, K.-H. Böckstiegel, J. Crawford, A. Sinclair, P. Lalive, J.D.M. Lew, M. Fontaine et P. Mayer.

En juin 2002 le volume "UNIDROIT Principles in Practice" a été publié par Transnational Publishers Inc. (New York). Ce volume, édité par M. M.J. Bonell, contient, outre une ample bibliographie, des résumés et dans la plupart des cas également des extraits des textes intégraux originaux d'environ 68 décisions rendues dans le monde par des tribunaux judiciaires et arbitraux faisant référence d'une façon ou d'une autre aux Principes d'UNIDROIT.

Le *Guide d'UNIDROIT sur les accords internationaux de franchise principale*, publié à l'origine en anglais en 1998, puis en français en l'an 2000, a été publié en chinois en 2002 par la *Chinese Legal Publishing Company* à Pékin. La traduction a été préparée par le Ministère chinois du commerce extérieur et de la coopération économique.

Les documents suivants sur la mise en œuvre du Programme de travail de l'Institut ont paru en 2002. Sauf mention contraire, ils ont été publiés en anglais et en français:

#### **ETUDE L – PRINCIPES RELATIFS AUX CONTRATS DU COMMERCE INTERNATIONAL**

Doc. 72 – Chapter [...] Authority of agents (Revised draft prepared by Professor M.J. Bonell in the light of the discussions of the Working Group at its 4<sup>th</sup> session held in Rome, 4-7 June 2001) (anglais seulement)

Doc. 73 – Chapter [...] Limitation periods (Revised draft prepared by Professor P. Schlechtriem in the light of the discussions of the Working Group at its 4<sup>th</sup> session held in Rome, 4-7 June 2001) (anglais seulement)

Doc. 74 – Chapter [...] Assignment of rights, transfer of obligations, assignment of contracts (Revised draft prepared by Professor M. Fontaine in the light of the discussions of the Working Group at its 4<sup>th</sup> session held in Rome, 4-7 June 2001) (anglais seulement)

Doc. 75 – Chapter [...] Set-off (Revised draft prepared by Professor C. Jauffret-Spinosi in the light of the discussions of the Working Group at its 4<sup>th</sup> session held in Rome, 4-7 June 2001) (anglais seulement)

Doc. 76 – Chapter [...] Third Party Rights ((Revised draft prepared by Professor M. Furmston in the light of the discussions of the Working Group at its 4<sup>th</sup> session held in Rome, 4-7 June 2001) (anglais seulement)

Doc. 77 Rev. – UNIDROIT Principles and electronic commerce (Questionnaire prepared by Professors M.J. Bonell and E.A. Farnsworth and replies of Professor A.H. Boss, J. Ginsburg and C. Ramberg) (anglais seulement)

Doc. 78 – Waiver and related issues (Position paper prepared by Justice P. Finn) (anglais seulement)

Doc. 79 – Chapter [...] Set-off (Revised draft prepared by Professor C. Jauffret-Spinosi in the light of the discussions of the Working Group at its 5<sup>th</sup> session held in Rome, 3-7 June 2002) ) (anglais seulement)

Misc. 24 – Summary Records of the meeting held in Rome from 3 to 7 June 2002 (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (anglais seulement)

#### **ETUDE LXV – PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE**

Exéc. 14 – Programme de bourses de recherches. Compte rendu d'exécution pour l'exercice 2002.

#### **ETUDE LXVIII – FRANCHISAGE**

Doc. 39 – Comité d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer une Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise. Deuxième session (Rome, 8 – 12 avril 2002): Observations présentées par la France

Doc. 40 – Comité d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer une Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise. Deuxième session (Rome, 8 – 12 avril 2002): Observations soumises par la République populaire de Chine

Doc. 41 – Comité d’experts gouvernementaux chargé d’élaborer une Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise. Deuxième session (Rome, 8 – 12 avril 2002): Observations présentées par les Etats-Unis d’Amérique

Doc. 42 – Comité d’experts gouvernementaux chargé d’élaborer une Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise. Deuxième session (Rome, 8 – 12 avril 2002): Observations présentées par le Conseil Mondial de la Franchise

Doc. 43 – Comité d’experts gouvernementaux chargé d’élaborer une Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise. Deuxième session (Rome, 8 – 12 avril 2002): Observations présentées par la Fédération Européenne de la Franchise (EFF)

Doc. 44 – Comité d’experts gouvernementaux chargé d’élaborer une Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise. Deuxième session (Rome, 8 – 12 avril 2002): Observations soumises par l’Allemagne

Doc. 45 - Comité d’experts gouvernementaux chargé d’élaborer une Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise. Deuxième session (Rome, 8 – 12 avril 2002): Observations soumises par l’Italie

Doc. 46 - Comité d’experts gouvernementaux chargé d’élaborer une Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise. Deuxième session (Rome, 8 – 12 avril 2002): Observations soumises par la République des Philippines

Doc. 47 - Comité d’experts gouvernementaux chargé d’élaborer une Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise. Deuxième session (Rome, 8 – 12 avril 2002): Rapport (préparé par le Secrétariat)

Doc. 48 - Comité d’experts gouvernementaux chargé d’élaborer une Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise. Deuxième session (Rome, 8 – 12 avril 2002): Projet de Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise et Projet de Rapport explicatif, tels que révisés par le Comité d’experts gouvernementaux à sa Deuxième Session tenue à Rome du 8 au 12 avril 2002 : Projet

*Documents préparés pour le Comité d’experts gouvernementaux chargé d’élaborer une Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise: deuxième session (Rome, 8 – 12 avril 2002)*

Misc. 1 – Texte en anglais et en français du projet de loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise tel que révisé par la première session du Comité d’experts gouvernementaux sur le franchisage, Rome, 25 – 29 juin 2001

Misc. 16 rév.– Texte en anglais et en français de la loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise tel que révisé par la deuxième session du Comité d’experts gouvernementaux sur le franchisage, Rome, 8 – 12 avril 2002

Misc. 17 Rév. - Points devant être traités dans le rapport explicatif



Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise (septembre 2002)

### **ETUDE LXX – LA PROTECTION INTERNATIONALE DES BIENS CULTURELS**

Doc. 51 – Convention d’UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés adoptée à Rome le 24 juin 1995: Rapport explicatif (préparé par le Secrétariat d’UNIDROIT)

### **DC9/DEP– GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D’EQUIPEMENT MOBILES**

Doc. 1 - Système des déclarations en vertu de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles et du Protocole y relatif portant sur les questions spécifiques aux matériels d’équipement aéronautiques: Mémoire explicatif à l’attention des Etats et des Organisations régionales d’intégration économique pour la production de leurs déclarations (préparé par le Secrétariat d’UNIDROIT, en tant que Dépositaire)

Doc. 2 – Note concernant l’état de mise en œuvre de la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles et du Protocole y relatif portant sur les questions spécifiques aux matériels d’équipement aéronautiques et les conditions de leur entrée en vigueur (préparée par le Secrétariat d’UNIDROIT, en sa qualité de Dépositaire)

Doc. 3 – Note concernant les avantages que les Etats peuvent s’attendre à obtenir en devenant Parties à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles et du Protocole y relatif portant sur les questions spécifiques aux matériels d’équipement aéronautiques (préparée par le Secrétariat d’UNIDROIT, en sa qualité de Dépositaire)

Doc. 4 – Résumé de la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles et du Protocole y relatif portant sur les questions spécifiques aux matériels d’équipement aéronautiques (préparée par le Secrétariat d’UNIDROIT, en sa qualité de Dépositaire)

### **Etude LXXIII – GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR LE MATERIEL ROULANT FERROVIAIRE**

Doc. 6 – Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire (tel que révisé par le Comité de rédaction lors de sa première session, tenue à Rome du 4 au 6 février 2002)

Doc. 7 – Comité d’experts gouvernementaux chargé d’élaborer un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles (deuxième session conjointe UNIDROIT/OTIF, Rome, 17 – 19 juin 2002): Rapport (préparé par les Secrétariats d’UNIDROIT et de l’OTIF)

Doc. 8 – Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire (tel que révisé par le Comité de rédaction lors de sa deuxième session, tenue à Rome du 23 au 25 octobre 2002)

**Etude LXXIIJ – GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AU MATERIEL D'EQUIPEMENT SPATIAL**

Doc. 9 – Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: (ouverte à la signature au Cap, Afrique du Sud, le 16 novembre 2001): Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (établi par un groupe de travail organisé, à l'invitation du Président d'UNIDROIT, par M. Peter D. Négos, Esq., avec l'assistance de M. Dara A. Panahy, Esq., à l'issue de sa troisième session, tenue à Seal Beach, Californie, les 23 et 24 avril 2001, amendé conformément aux discussions de sa quatrième session, tenue à Evry Courcouronnes les 3 et 4 septembre 2001, aux délibérations de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention relative aux matériels d'équipement mobiles et d'un Protocole aéronautique, tenue au Cap, Afrique du Sud, du 29 octobre au 16 novembre 2001, et aux discussions du Groupe de travail spatial lors de sa cinquième session, tenue à Rome les 30 et 31 janvier 2002)

Doc. 10 – Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: (ouverte à la signature au Cap, Afrique du Sud, le 16 novembre 2001): Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (établi par un groupe de travail organisé, à l'invitation du Président d'UNIDROIT, par M. Peter D. Négos, Esq., avec l'assistance de M. Dara A. Panahy, Esq., et révisé, conformément à une décision prise par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 80<sup>ème</sup> session tenue à Rome du 17 au 19 septembre 2001, par un Comité pilote et de révision réuni à Rome le 1<sup>er</sup> février 2002)

Doc. 11 – Groupe de travail spatial (Rome, 30 – 31 janvier 2002): Rapport (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Doc. 12 – Comité pilote et de révision pour l'examen de l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Rome, 1<sup>er</sup> février 2002) : Rapport (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

**Etude LXXVI – PRINCIPES ET REGLES DE PROCEDURE CIVILE TRANSNATIONALE**

Doc. 6 - Joint American Law Institute / UNIDROIT Working Group on Principles and Rules of Transnational Civil Procedure: Report on the Second Session, Rome 2 to 6 July 2001 (prepared by Professor Antonio Gidi, Secretary to the Working Group) (anglais seulement)

Doc. 7 – Comité d'étude American Law Institute / UNIDROIT sur les principes et règles relatifs à la procédure civile transnationale: Projet de principes et règles préparés par les Professeurs G. Hazard, R. Stürner, M. Taruffo and A. Gidi

Doc. 8 - Joint American Law Institute / UNIDROIT Working Group on Principles and Rules of Transnational Civil Procedure: Draft Principles of Transnational Civil Procedure (with Commentary) Professors G. Hazard, R. Stürner and A. Gidi (anglais seulement)

Doc. 9 - Comité d'étude American Law Institute / UNIDROIT sur les principes et règles relatifs à la procédure civile transnationale: Projet de principes de procédure civile transnationale préparés par les Professeurs G. Hazard, R. Stürner, M. Taruffo and A. Gidi (Traduction préparée par Mme le Professeur F. Ferrand et M. G. Mecarelli)

#### **ETUDE LXXVIII – OPERATIONS SUR LES MARCHES FINANCIERS INTERCONNECTES ET TRANSNATIONAUX**

Doc. 1 – Champ d'application du Point 1 du projet: “Règles harmonisées de droit matériel pour l'utilisation des titres détenus auprès d'intermédiaires à titre de garantie”

Doc. 3 – Study Group for the preparation of Harmonised Substantive Rules on Transactions on Transnational and Connected Capital Markets: Restricted Study Group on Item 1 of the project: Harmonised Substantive Rules for the Use of Securities Held with Intermediaries as Collateral (First session: Rome, 9-13 September 2002): Comments by the Commercial Finance Association (anglais seulement)

Doc. 4 – Study Group for the preparation of Harmonised Substantive Rules on Transactions on Transnational and Connected Capital Markets: Restricted Study Group on Item 1 of the project: Harmonised Substantive Rules for the Use of Securities Held with Intermediaries as Collateral (First session: Rome, 9-13 September 2002): Comments by the International Swaps and Derivatives Association – ISDA) (anglais seulement)

Doc. 5 – Study Group for the preparation of Harmonised Substantive Rules on Transactions on Transnational and Connected Capital Markets: Restricted Study Group on Item 1 of the project: Harmonised Substantive Rules for the Use of Securities Held with Intermediaries as Collateral (First session: Rome, 9-13 September 2002): Summary report (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (anglais seulement)

Doc. 5 extract – Study Group for the preparation of Harmonised Substantive Rules on Transactions on Transnational and Connected Capital Markets: Restricted Study Group on Item 1 of the project: Harmonised Substantive Rules for the Use of Securities Held with Intermediaries as Collateral (First session: Rome, 9-13 September 2002): Extract from the Summary Report – Discussion Paper prepared by the Study Group (anglais seulement)

\*\*\*

*UNIDROIT Proceedings and Papers / Actes et documents d'UNIDROIT, 2001* sur CD-Rom ont été préparés en 2002 et distribués aux Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT.

### III. MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS BASES SUR DES TRAVAUX MENES DANS LE CADRE D'UNIDROIT<sup>(\*)</sup>

#### A. CONVENTIONS PREPAREES PAR UNIDROIT ET APPROUVEES A DES CONFERENCES DIPLOMATIQUES CONVOQUEES PAR DES ETATS MEMBRES D'UNIDROIT

1. Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC), **ouverte à la signature à La Haye le 1.VII.1964**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Grèce ( <i>ad referendum</i> )	3.VIII.1964
Pays-Bas	12.VIII.1964
Saint-Marin	24.VIII.1964
Italie	23.XII.1964
Saint-Siège (sous réserve de ratification)	2.III.1965
Royaume-Uni	8.VI.1965
Belgique	6.X.1965
République fédérale d'Allemagne (sous réserve de ratification)	11.X.1965
Luxembourg	7.XII.1965
Israël (sous réserve de ratification)	28.XII.1965
France	31.XII.1965
Hongrie	31.XII.1965

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Royaume-Uni	31.VIII.1967
Saint-Marin (avec déclaration)	24.V.1968
Belgique	1.XII.1970
Pays-Bas (pour le Royaume en Europe) (avec déclaration)	17.II.1972
Italie	22.II.1972
République fédérale d'Allemagne (avec déclaration)	16.X.1973
Luxembourg (avec déclaration)	6.II.1979
Israël	30.V.1980

L'Etat suivant a adhéré à la Convention:

Gambie	5.III.1974
--------	------------

La Convention est entrée en vigueur le 23.VIII.1972 pour la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas (pour le Royaume en Europe), Saint-Marin et le Royaume-Uni, le 16.IV.1974 pour la République fédérale d'Allemagne, le 5.IX.1974 pour la Gambie, le 6.VIII.1979 pour le Luxembourg et le 30.XI.1980 pour Israël.

La Convention a été dénoncée par l'Italie le 11.XII.1986 avec effet à compter du 1.I.1988, par la République fédérale d'Allemagne le 1.I.1990 avec effet à compter du 1.I.1991, par les Pays-Bas le 1.I.1991 avec

---

(\*) *Note du Secrétariat:*

Ce document est basé sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 décembre 2002.

Les informations relatives à la mise en œuvre des Conventions d'UNIDROIT figurent sur le site Internet d'UNIDROIT à: <http://www.unidroit.org/french/implement/i-main.htm>

Le Secrétariat d'UNIDROIT peut apporter son assistance technique aux Etats en vue de la ratification de ses instruments, ou de l'adhésion à ceux-ci, ainsi que pour l'élaboration de législations basées sur ces instruments.

effet à compter du 1.I.1992, par la Belgique le 1.XI.1996 avec effet à compter du 1.XI.1997, par le Luxembourg le 20.I.1997 avec effet à compter du 20.I.1998 et par Israël le 1.II.2002 avec effet à compter du 1.II.2003.

**2. Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI), ouverte à la signature à La Haye le 1.VII.1964**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Grèce ( <i>ad referendum</i> )	3.VIII.1964
Pays-Bas	12.VIII.1964
Royaume-Uni	21.VIII.1964
Saint-Marin	24.VIII.1964
Italie	23.XII.1964
Saint-Siège (sous réserve de ratification)	2.III.1965
Belgique	6.X.1965
République fédérale d'Allemagne (sous réserve de ratification)	11.X.1965
Luxembourg	7.XII.1965
Israël (sous réserve de ratification)	28.XII.1965
France	31.XII.1965
Hongrie	31.XII.1965

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Royaume-Uni (avec déclarations)	31.VIII.1967
Saint-Marin (avec déclaration)	24.V.1968
Belgique (avec déclaration)	12.XII.1968
Israël	3.XII.1971
Pays-Bas (pour le Royaume en Europe) (avec déclaration)	17.II.1972
Italie (avec déclaration)	22.II.1972
République fédérale d'Allemagne (avec déclaration)	16.X.1973
Luxembourg (avec déclaration)	6.II.1979

L'Etat suivant a adhéré à la Convention:

Gambie (avec réserves)	5.III.1974
------------------------	------------

La Convention est entrée en vigueur le 18.VIII.1972 pour la Belgique, Israël, les Pays-Bas (pour le Royaume en Europe), Saint-Marin et le Royaume-Uni, le 22.VIII.1972 pour l'Italie, le 16.IV.1974 pour la République fédérale d'Allemagne, le 5.IX.1974 pour la Gambie et le 6.VIII.1979 pour le Luxembourg.

La Convention a été dénoncée par l'Italie le 11.XII.1986 avec effet à compter du 1.I.1988, par la République fédérale d'Allemagne le 1.I.1990 avec effet à compter du 1.I.1991, par les Pays-Bas le 1.I.1991 avec effet à compter du 1.I.1992, par la Belgique le 1.XI.1996 avec effet à compter du 1.XI.1997, par le Luxembourg le 20.I.1997 avec effet à compter du 20.I.1998 et par Israël le 1.II.2002 avec effet à compter du 1.II.2003.

3. **Convention internationale relative au contrat de voyage (CCV), ouverte à la signature à Bruxelles le 23.IV.1970**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Belgique	23.IV.1970
Côte d'Ivoire	23.IV.1970
Italie	23.IV.1970
Liban	23.IV.1970
Maroc (avec réserves)	23.IV.1970
Niger	23.IV.1970
Philippines	23.IV.1970
Portugal	23.IV.1970
Saint-Marin	23.IV.1970
Saint-Siège	23.IV.1970
Burkina Faso	27.IV.1970
Togo	25.III.1971

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Belgique	11.IV.1973
Togo	24.XI.1975
Italie	4.VII.1979

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Bénin	28.III.1975
Cameroun (avec déclaration)	16.IV.1975
Argentine	25.XI.1976

La Convention est entrée en vigueur le 24.II.1976 pour la Belgique, le Bénin, le Cameroun et le Togo, le 25.II.1977 pour l'Argentine et le 4.X.1979 pour l'Italie.

La Convention a été dénoncée par la Belgique le 4.X.1993 avec effet à compter du 4.X.1994.

4. **Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international, ouverte à la signature à Washington le 26.X.1973**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Etats-Unis d'Amérique	27.X.1973
Iran	27.X.1973
Sierra Leone	27.X.1973
Laos	30.X.1973
Saint-Siège	2.XI.1973
Belgique	17.V.1974
Equateur (avec déclaration)	26.VII.1974
Royaume-Uni	10.X.1974
France	29.XI.1974
Union des Républiques socialistes soviétiques (avec déclaration)	17.XII.1974
Tchécoslovaquie (avec déclaration)	30.XII.1974

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Equateur	3.IV.1979
Belgique	21.IV.1983
France	1.VI.1994

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Niger	19.V.1975
Portugal	19.XI.1975
Canada (pour le Manitoba et Terre Neuve) <sup>(*)</sup>	24.I.1977
Jamahiriya arabe libyenne	4.VIII.1977
Yougoslavie	9.VIII.1977
Chypre	19.X.1982
Italie	16.V.1991
Slovénie	20.VIII.1992
Bosnie-Herzégovine	15.VIII.1994

La Convention est entrée en vigueur le 9.II.1978 pour le Canada (pour le Manitoba et Terre Neuve), la Jamahiriya arabe libyenne, le Niger, le Portugal et la Yougoslavie, le 3.X.1979 pour l'Equateur, le 19.IV.1983 pour Chypre, le 21.X.1983 pour la Belgique, le 16.XI.1991 pour l'Italie, le 20.VIII.1992 pour la Slovénie, le 15.VIII.1994 pour la Bosnie-Herzégovine et le 1.XII.1994 pour la France.

L'application de la Convention a été étendue pour le Canada à l'Ontario avec effet à compter du 31.III.1978, à l'Alberta avec effet à compter du 1.VI.1978, au Saskatchewan avec effet à compter du 8.X.1982, à l'Île du Prince Edouard avec effet à compter du 22.III.1995, au Nouveau Brunswick à compter du 5.XII.1997 et à la Nouvelle Ecosse avec effet à compter du 27.V.2001.

5. Convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises, **ouverte à la signature à Genève le 17.II.1983**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Chili	17.II.1983
Maroc	17.II.1983
Saint-Siège	17.II.1983
Suisse	17.II.1983
Italie	9.IV.1984
France	25.X.1984

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Italie	16.VI.1986
France	7.VIII.1987

---

<sup>(\*)</sup> Le Canada a étendu l'application de la Convention à l'Ontario (par déclaration déposée le 15.III.1978), à l'Alberta (par déclaration déposée le 1.VI.1978), au Saskatchewan (par déclaration déposée le 8.IV.1982), à l'Île du Prince Edouard (par déclaration déposée le 22.IX.1994) et au Nouveau Brunswick (par déclaration déposée le 5.VI.1997).

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Afrique du Sud	27.I.1986
Mexique (avec réserves)	22.XII.1987
Pays-Bas (**)	2.II.1994

**La Convention entrera en vigueur lorsqu'elle aura été acceptée par dix Etats contractants (voir article 33).**

6. **Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international, ouverte à la signature à Ottawa le 28.V.1988**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Ghana	28.V.1988
Guinée	28.V.1988
Nigéria	28.V.1988
Philippines	28.V.1988
République-Unie de Tanzanie	28.V.1988
Maroc	4.VII.1988
France	7.XI.1989
Tchécoslovaquie	16.V.1990
Finlande	30.XI.1990
Italie	13.XII.1990
Belgique	21.XII.1990
Etats-Unis d'Amérique	28.XII.1990
Panama	31.XII.1990

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

France (avec réserve)	23.IX.1991
Italie	29.XI.1993
Nigéria	25.X.1994
Panama	26.III.1997

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Hongrie	7.V.1996
Lettonie	6.VIII.1997
Fédération de Russie (avec déclaration)	3.VI.1998
Bélarus	18.VIII.1998
Ouzbékistan	6.VII.2000

La Convention est entrée en vigueur le 1.V.1995 entre la France, l'Italie et le Nigéria, le 1.XII.1996 pour la Hongrie, le 1.X.1997 pour Panama, le 1.III.1998 pour la Lettonie, le 1.I.1999 pour la Fédération de Russie, le 1.III.1999 pour le Bélarus et le 1.II.2001 pour l'Ouzbékistan.

---

(\*\*) Les Pays-Bas ont étendu l'application de la Convention à Aruba (par déclaration déposée le 2.II.1995).



7. **Convention d'UNIDROIT sur l'affacturage international, ouverte à la signature à Ottawa le 28.V.1988**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Ghana	28.V.1988
Guinée	28.V.1988
Nigéria	28.V.1988
Philippines	28.V.1988
République-Unie de Tanzanie	28.V.1988
Maroc	4.VII.1988
France	7.XI.1989
Tchécoslovaquie	16.V.1990
Finlande	30.XI.1990
Italie	13.XII.1990
Allemagne	21.XII.1990
Belgique	21.XII.1990
Etats-Unis d'Amérique	28.XII.1990
Royaume-Uni	31.XII.1990

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

France (avec réserve)	23.IX.1991
Italie	29.XI.1993
Nigéria	25.X.1994
Allemagne	20.V.1998

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Hongrie	7.V.1996
Lettonie (avec déclaration)	6.VIII.1997

La Convention est entrée en vigueur le 1.V.1995 entre la France, l'Italie et le Nigéria, le 1.XII.1996 pour la Hongrie, le 1.III.1998 pour la Lettonie et le 1.XII.1998 pour l'Allemagne.

8. **Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, ouverte à la signature à Rome le 24.VI.1995**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Burkina Faso	24.VI.1995
Cambodge	24.VI.1995
Côte d'Ivoire	24.VI.1995
Croatie	24.VI.1995
France	24.VI.1995
Guinée	24.VI.1995
Hongrie	24.VI.1995
Italie	24.VI.1995
Lituanie	24.VI.1995
Zambie	24.VI.1995

Géorgie	27.VI.1995
Finlande	1.XII.1995
Portugal	23.IV.1996
Paraguay	13.VI.1996
Suisse	26.VI.1996
Roumanie	27.VI.1996
Pakistan	27.VI.1996
Pays-Bas (avec déclarations)	28.VI.1996
Pérou	28.VI.1996
Bolivie	29.VI.1996
Sénégal	29.VI.1996
Fédération de Russie	29.VI.1996

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Lituanie	4.IV.1997
Paraguay	27.V.1997
Roumanie	21.I.1998
Pérou	5.III.1998
Hongrie	8.V.1998
Bolivie	13.IV.1999
Finlande	14.VI.1999
Italie	11.X.1999
Croatie	20.IX.2000
Cambodge	11.VII.2002
Portugal	19.VII.2002

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Chine	7.V.1997
Equateur	26.XI.1997
Brésil	23.III.1999
El Salvador	16.VII.1999
Argentine	3.VIII.2001
Norvège	28.IX.2001
Espagne	21.V.2002

La Convention est entrée en vigueur le 1.VII.1998 entre la Chine, l'Equateur, la Lituanie, le Paraguay et la Roumanie, le 1.IX.1998 pour le Pérou, le 1.XI.1998 pour la Hongrie, le 1.IX.1999 pour le Brésil, le 1.X.1999 pour la Bolivie, le 1.XII.1999 pour la Finlande, le 1.I.2000 pour El Salvador, le 1.IV.2000 pour l'Italie, le 1.III.2001 pour la Croatie, le 1.I.2002 pour l'Argentine le 1.I.2002, le 1.III.2002 pour la Norvège et le 1.XI.2002 pour l'Espagne. La Convention entrera en vigueur le 1.I.2003 pour le Cambodge et le Portugal.

**9. Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, ouverte à la signature au Cap le 16.XI.2001**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Afrique du Sud	16.XI.2001
Burundi	16.XI.2001
Chili	16.XI.2001
Chine	16.XI.2001
Congo (République du)	16.XI.2001
Cuba	16.XI.2001

Ethiopie	16.XI.2001
France	16.XI.2001
Ghana	16.XI.2001
Jamaïque	16.XI.2001
Jordanie	16.XI.2001
Kenya	16.XI.2001
Lesotho	16.XI.2001
Nigéria	16.XI.2001
République-Unie de Tanzanie	16.XI.2001
Royaume-Uni (avec réserve)	16.XI.2001
Soudan	16.XI.2001
Suisse	16.XI.2001
Tonga	16.XI.2001
Turquie	16.XI.2001
Italie	6.XII.2001
Sénégal	2.IV.2002
Panama	11.IX.2002
Allemagne	17.IX.2002

La Convention entrera en vigueur le premier jour du mois après l'expiration de trois mois à compter de la date de dépôt du troisième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion (article 49.1).

**10. Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, ouvert à la signature au Cap le 16.XI.2001**

Les Etats suivants ont signé le Protocole:

Afrique du Sud	16.XI.2001
Burundi	16.XI.2001
Chili	16.XI.2001
Chine	16.XI.2001
Congo (République du)	16.XI.2001
Cuba	16.XI.2001
Ethiopie	16.XI.2001
France	16.XI.2001
Ghana	16.XI.2001
Jamaïque	16.XI.2001
Jordanie	16.XI.2001
Kenya	16.XI.2001
Lesotho	16.XI.2001
Nigéria	16.XI.2001
République-Unie de Tanzanie	16.XI.2001
Royaume-Uni (avec réserve)	16.XI.2001
Soudan	16.XI.2001
Suisse	16.XI.2001
Tonga	16.XI.2001
Turquie	16.XI.2001
Italie	6.XII.2001
Sénégal	2.IV.2002
Panama	11.IX.2002
Allemagne	17.IX.2002

Le Protocole entrera en vigueur le premier jour du mois après l'expiration d'une période de trois mois à compter de la date de dépôt du huitième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, entre les Etats qui ont déposé ces instruments (article XXVIII.1).

**B. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN VIGUEUR, ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS OU DES CONVENTIONS D'UNIDROIT**

1. **Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) de 1956**, adoptée à Genève sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention, entrée en vigueur en 1961, a eu pour base le projet de Convention relatif au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), transmis en 1952 à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Turquie et Yougoslavie.

2. **Convention de l'UNESCO de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé**, entrée en vigueur en 1956. La Convention a eu pour base le projet de Convention internationale pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, dont l'élaboration a été achevée en 1951.

Les Etats contractants sont: Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Congo (Rép. démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yémen, Yougoslavie et Zimbabwe.

3. **Convention internationale de 1961 sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion**, adoptée sous les auspices de l'OIT, de l'OMPI et de l'UNESCO, et entrée en vigueur en 1964. La Convention a eu très largement pour base l'avant-projet de Convention sur la protection des artistes interprètes et exécutants, ainsi que des producteurs de disques phonographiques et d'autres phonogrammes, et l'avant-projet de Convention sur la protection des radio-émissions.

Les Etats contractants sont: Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas,

Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay et Venezuela.

4. **Convention de La Haye de 1958 concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants**, entrée en vigueur en 1962. La Convention a été élaborée sur la base du projet de Convention pour la reconnaissance et l'exécution à l'étranger des décisions en matière d'obligations alimentaires, dont un premier projet avait été élaboré par UNIDROIT en 1938 et dont les travaux se sont achevés en 1949 avec la transmission du projet au Département des Affaires Sociales des Nations Unies. Après avoir été révisé par un comité d'experts des Nations Unies, le projet a été recommandé aux Etats sous la forme d'une Résolution du Conseil Economique et Social à sa XVII<sup>ème</sup> session comme modèle pour l'élaboration de conventions bilatérales ou de lois uniformes pour adoption séparée par chaque Etat.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Suède, Suisse, Suriname et Turquie.

5. **Convention européenne de 1962 sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1967. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité des hôteliers à raison des dommages aux ou de la destruction des objets apportés dans l'hôtel par les voyageurs, dont le texte a été achevé par UNIDROIT en 1934.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pologne, Royaume-Uni, Slovénie et Yougoslavie.

6. **Traité Bénélux de 1955 relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs**

*et*

**Convention européenne de 1959 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1969. Ces deux instruments ont eu pour base le projet de règles uniformes sur l'assurance obligatoire des automobilistes, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1937.

Les Parties Contractantes à la Convention de 1959 sont: Allemagne, Autriche, Danemark, Grèce, Norvège, Suède et Turquie.

7. **Convention européenne d'établissement de 1955**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1965. La Convention a eu pour base le projet de Convention sur le traitement réciproque des nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1951.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Belgique, Danemark, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Turquie.

8. **Protocole N° 1 relatif aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure qui a été adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et à laquelle l'Autriche, la Croatie, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse et la Yougoslavie

sont Parties Contractantes. Le Protocole a eu pour base le projet de Convention relative aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1960. Le Protocole N° 1 est entré en vigueur en 1982.

Les Etats contractants au Protocole N° 1 sont: Autriche, Croatie, France, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse et Yougoslavie.

9. **Protocole N° 2 relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure**, annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Le Protocole a eu pour base le projet de Protocole relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1962. Le Protocole N° 2 est entré en vigueur en 1982.

Les Etats contractants au Protocole N° 2 sont: Autriche, Croatie, France, Luxembourg et Yougoslavie.

10. **Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises**, adoptée à Vienne en 1980 et entrée en vigueur en 1988. La Convention a eu pour base la Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC) ainsi que la Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI), adoptées à La Haye lors d'une Conférence diplomatique en 1964 (Sections A 1 et 2 ci-dessus).

Les Etats contractants sont: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Honduras, Hongrie, Iraq, Islande, Israël, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay, Yougoslavie et Zambie.

11. **Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1969. La Convention est entrée en vigueur en 1994.

Les Etats contractants sont: Bosnie-Herzégovine, Croatie, Lettonie, République tchèque, Slovaquie et Yougoslavie.

**C. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX NON ENCORE ENTRES EN VIGUEUR, ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS D'UNIDROIT**

1. **Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure

(CLN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1970. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.

2. **Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN)**, adoptée à Genève en 1976 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1972. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
3. **Règles européennes pour les fonds de placement** qui ont été recommandées en 1972 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe comme loi-modèle aux Etats membres du Conseil de l'Europe. Ces Règles ont eu pour base l'avant-projet de loi-modèle sur les fonds de placement, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1969.
4. **Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage**, adoptée en 1966 sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base l'avant-projet de loi uniforme sur l'arbitrage dans les rapports internationaux de droit privé, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1954. La Belgique est le seul Etat contractant.
5. **Convention européenne de 1973 sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des véhicules automoteurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité civile des automobilistes, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1938. Aucun Etat n'a ratifié cette Convention.
6. **Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises**, adoptée à Genève en 1980. L'origine de cette Convention se trouve dans le projet de Convention relative aux contrats de transport international combiné de marchandises, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1965. Le projet d'UNIDROIT a également été l'une des bases du projet de Convention relative au transport international combiné de marchandises (TCM), élaboré à une table ronde convoquée par UNIDROIT à la demande de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies en 1969 et 1970, qui a été lui-même révisé lors de réunions convoquées conjointement par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Les Etats contractants sont: Burundi, Chili, Géorgie, Liban, Malawi, Maroc, Mexique, Rwanda, Sénégal et Zambie.
7. **Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)**, adoptée à Genève en 1989 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet d'articles d'une Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1986. Aucun Etat n'a ratifié la Convention.
8. **Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international**, adoptée à Vienne en avril 1991. La Convention a eu pour base l'avant-projet de Convention sur les opérateurs de terminaux de transport, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1983. Les Etats contractants sont: Egypte et Géorgie.

**D. DIRECTIVE EUROPEENNE QUI A EU POUR BASE UN AVANT-PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT**

**Directive 93/7/CEE du Conseil du 15 mars 1993 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre**

**E. REGLES UNIFORMES PUBLIEES PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE ET QUI ONT EU POUR BASE UN PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT**

**Règles uniformes sur un document de transport multimodal** d'abord publiées par la Chambre de commerce internationale en 1973 et révisées par la suite. L'origine de ces Règles est la même que celle de la Convention des Nations Unies sur le transport international multimodal de marchandises (voir ci-dessus Section C. 6.).

**F. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX BASES SUR DES ETUDES PRELIMINAIRES PREPAREES PAR UNIDROIT**

**1. Convention européenne sur la responsabilité du fait des produits en cas de lésions corporelles et de décès du 27 janvier 1977**

Aucun Etat n'a ratifié cette Convention.

**2. Résolution (78)3 relative aux clauses pénales en droit civil adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 20 janvier 1978.**